



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## **I/ RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS ET LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**

### **I-1. LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'élaboration du Budget 2023 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) tient compte des obligations légales fixées par le législateur. Depuis la loi du 06 février 1992, le vote du Budget Primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) présenté au conseil communautaire et qui s'appuie sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Communautaire. Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat s'articule autour de données générales liées au contexte économique et financier international et national. Il doit également permettre de mesurer les conséquences de la loi de Finances pour la collectivité.

Il permet aussi d'informer le conseil communautaire sur la situation financière de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de dépenses et de recettes du budget à partir d'hypothèses, tout particulièrement s'agissant des dépenses d'investissement.

Un ensemble d'obligations a été apporté par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 puis par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

En termes de contenu, l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit notamment que :

« A le rapport contient les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Le CGCT stipule en son article D5211-18-1 que le ROB est transmis par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera également mis à la disposition du public au siège de la CCHV, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB.

## **I-2. LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ▶ De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif ;
- ▶ D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Il permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats, comme par exemple :

- ▶ Des données sur le contexte budgétaire :
  - Environnement économique local et national,
  - Contexte financier,
  - Orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité.
- ▶ Une analyse de la situation financière de la collectivité :
  - Evolution des principaux postes budgétaires,
  - Marges de manœuvre (notamment fiscalité, endettement).
- ▶ Les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Par ailleurs, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) n°2018-32 du 22 janvier 2018, contient de nouvelles règles concernant le débat sur les orientations budgétaires. Ainsi, le II de l'article 13 dispose que chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

## **2/ CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

### **SITUATION GLOBALE**

#### **2-1. RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE SUR FOND D'INFLATION RECORD**

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis quarante ans.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint un pic à 10,6% en octobre, avant d'infléchir à 9,2% en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. La situation est également critique au Royaume – Uni où la hausse des coûts énergétiques n'arrive pas à être endiguée.

Aux Etats – Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

#### **2-2. ZONE EURO : UNE ANNEE MARQUEE PAR LA CRISE ENERGETIQUE**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui – ci ayant provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement des énergies fossiles.

La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie de façon limitée et particulièrement coûteuse. Tous ces facteurs participent au ralentissement de la consommation des ménages ainsi que de la production, les coûts de l'énergie devenant insupportables pour certaines entreprises.

Si les politiques budgétaires mises en place par les Etats de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la réserve fédérale. La Banque Centrale Européenne (BCE) a commencé à remonter ses taux directeurs. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement du secteur se détériorent alors même que les investissements sont déjà ralentis.

Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro et plus particulièrement pour l'Italie et la Grèce.

### **2-3. FRANCE : UNE INFLATION RECORD FRAPPE LE PAYS**

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Néanmoins, l'inflation française (+5,3% en novembre 2022) demeure inférieure à celle de la zone Euro (8,4% en moyenne en 2022).

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8% au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2% au deuxième trimestre 2022.

Le taux de chômage en France est resté stable au troisième trimestre 2022 (7,2%). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 65% des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 62% dans les services et 83% dans le secteur de la construction.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la BCE et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

### **2-4. LOI DE FINANCES (LFI) 2023**

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après la LFI 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

La LFI 2023 prévoit une baisse de 1,5% en volume des dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de COVID-19.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera supprimée en deux temps, pour les entreprises. Toutefois, la perte de recettes de la CVAE pour les EPCI sera effective dès 2023. Un processus de compensation sera instauré par l'Etat à travers l'attribution d'une fraction de TVA. En outre, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités est créé. D'un montant de 2 milliards d'euros, celui-ci ne devrait pas être reconduit au-delà de 2023.

#### **2-4-1. Un niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en légère augmentation en 2023**

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards d'euros en 2023 est maintenu par le gouvernement à un niveau légèrement supérieur à celui de 2022 (26,80 milliards d'euros).

En effet, si l'on regarde l'évolution précise de la DGF, on constate une augmentation de 133 282 KEuros entre 2022 (26 798 080 KEuros) et 2023 (26 931 362 KEuros).

L'enveloppe totale de DGF se répartit ainsi :

- 18,6 milliards d'euros pour les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- 8,3 milliards d'euros pour les régions et les départements.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF. Cette stabilisation ne signifie donc pas que chaque commune et EPCI recevront le même montant de DGF qu'en 2022. Les montants individuels de DGF attribués en 2023 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune et EPCI, du fait de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel financier, etc.) mais également du fait des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF (à titre d'exemple, les écrêtements destinés à la péréquation peuvent impacter à la baisse la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI concernés) et codifiés à l'article L2334-7 du CGCT.

Cependant et en règle générale, les évolutions devraient être toutefois moins marquées que celles constatées en 2018, qui ont été particulièrement fortes sous l'effet de la prise en compte, pour la première année au niveau de la DGF, des nouveaux périmètres intercommunaux.

#### **2-4-2. Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La LFI2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5% à 0,75%).

L'article 55 de la LFI2023 supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux sera de 0,375% puis suppression complète en 2024.

Pour autant, les collectivités (départements et bloc communal) cesseront de percevoir la CVAE dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'Etat.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

1° Un montant fixe qui correspond à la compensation ;

2° La dynamique de TVA qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie, selon des critères qui restent à définir, entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

#### **2-4-3. Baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET)**

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié passant de 2% de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625% en 2023, puis 1,25% à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE.

#### **2-4-4. « Bouclier tarifaire » et « amortisseur électricité »**

L'article 181 de la LFI2023 prévoit de prolonger sur 2023 le « bouclier tarifaire » pour les petites collectivités (moins de 10 Equivalents Temps Plein – ETP, recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva).

La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15% en moyenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour les collectivités non éligibles au « bouclier tarifaire, » la LFI2023 instaure pour cette année un « amortisseur électricité » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh, l'Etat va prendre en charge 50% de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 euros/MWh.

#### **2-4-5. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux**

Pour bénéficier d'une exonération désormais fixée à 20 ans (au lieu de 15 ans), les critères d'éligibilité ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.

Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé.

Ces exonérations restent compensées par l'Etat.

#### **2-4-6. Taxe d'aménagement**

L'article 65 de la LFI2023 ajoute une catégorie de construction ou d'aménagement pouvant bénéficier d'une exonération totale ou partielle.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains pourraient se voir accorder par les collectivités concernées.

Pour rappel, certaines exonérations sont prévues par le Code de l'urbanisme et s'appliquent en particulier aux aménagements suivants :

- Les petits abris de jardin ou toutes autres constructions d'une superficie inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup> non soumis à déclaration préalable ou à permis de construire ;
- Les reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans à la suite d'un sinistre ;
- Les constructions et aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions.

En outre, certaines exonérations sont facultatives et décidées sur délibération par les collectivités locales. Elles peuvent concerner, par exemple :

- Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers, d'une superficie supérieure à 5 m et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, soumis à autorisation préalable ;
- Les surfaces de constructions supérieures à 100 m<sup>2</sup> pour la résidence principale financée par un prêt à taux zéro.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings. La LFI2023 prévoit de porter à 2 500 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la valeur forfaitaire d'un emplacement pour les aires de stationnement (contre 2 000 euros actuellement). Ce montant passera à 3 000 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024. A ce jour, les Communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 euros. L'article 65 de la LFI2023 passe ce seuil à 6 000 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces montants seront actualisés tous les 1<sup>er</sup> janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

#### **2-4-7. Valeurs locatives des locaux professionnels**

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Compte tenu du risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, l'article 103 de la LFI2023 décale de deux ans la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

Dans ce laps de temps, la revalorisation sera fonction de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

#### **2-4-8. Valeurs locatives des locaux d'habitation**

Comme pour les locaux professionnels, le gouvernement prévoit de repousser à 2025 la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

### **SITUATION DE LA COLLECTIVITE**

Les tableaux ci – dessous reprennent les résultats prévisionnels 2022. Les résultats définitifs seront quant à eux examinés lors du vote du Compte Administratif 2022.

## 2-5. Section de Fonctionnement

Recettes	17 708 490,73 €
<b>Dont recettes réelles de l'exercice</b> (non compris les excédents antérieurs reportés de 2 153 448,99 € et les opérations d'ordre 209 541,98 €)	15 345 499,76 €

Dépenses	15 161 600,43 €
<b>Dont dépenses réelles de l'exercice</b> (non compris l'amortissement de 608 585,78 €)	14 553 014,65 €

Résultat de l'exercice [(recettes totales – dépenses totales) – excédent antérieur reporté] 393 441,31 €

Solde de la section de fonctionnement (y compris avec l'excédent antérieur reporté) **+ 2 546 890,30 €**

## 2-6. Section d'investissement

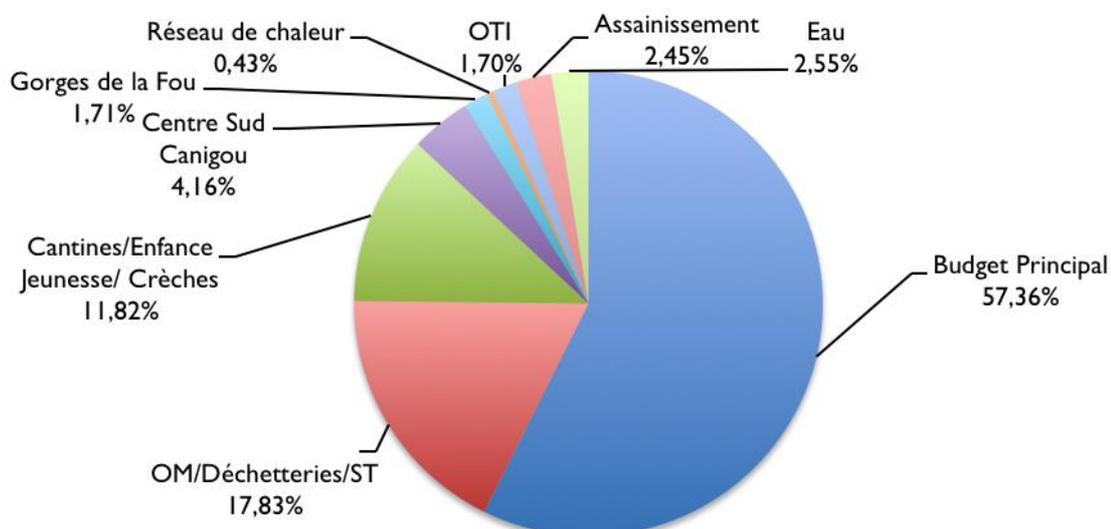
Recettes	3 134 152,41 €
<b>Dont restes à réaliser</b>	1 936 331,00 €
<b>Dont excédent d'investissement reporté</b>	377 802,19 €

Dépenses	3 052 298,09 €
<b>Dont restes à réaliser</b>	1 974 843,40 €
<b>Dont déficit d'investissement reporté</b>	231 234,01 €

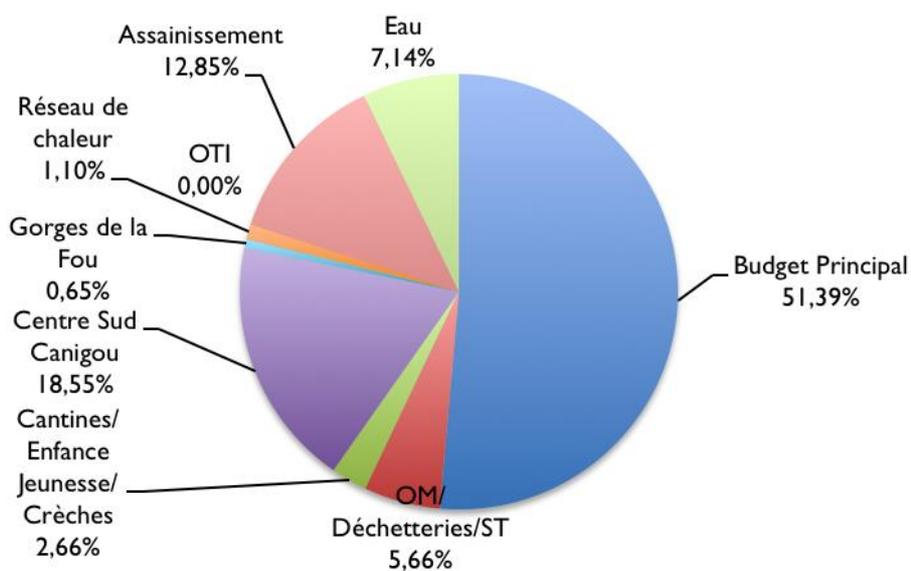
Solde de la section d'investissement **+ 81 854,32 €**

Solde de la section d'investissement (y compris avec l'excédent antérieur reporté) **+ 228 422,50 €**

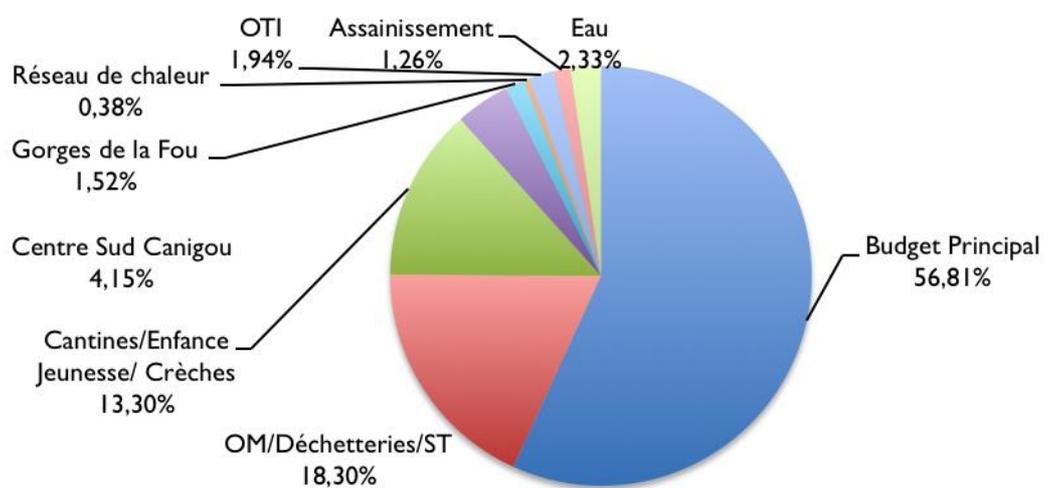
### Répartition des recettes de Fonctionnement par Budgets



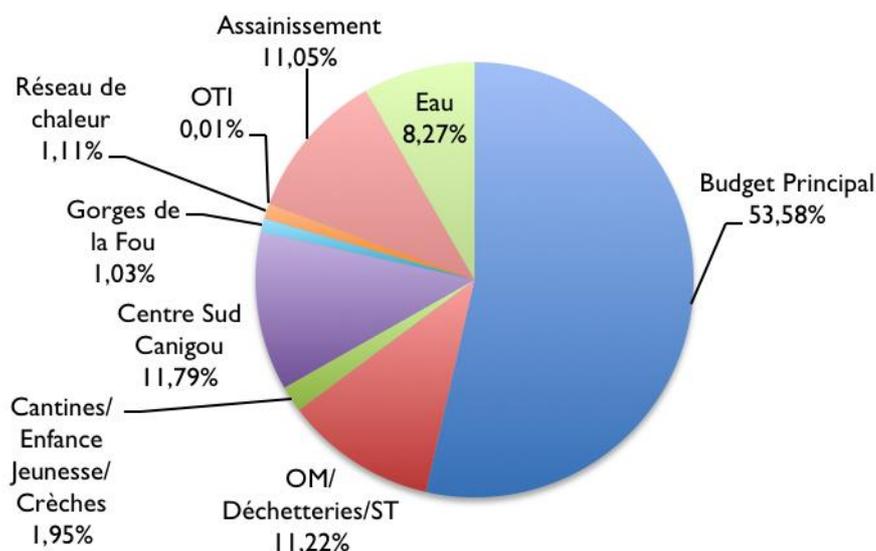
### Répartition des dépenses de Fonctionnement par Budgets



### Répartition des recettes d'Investissement par Budgets



## Répartition des dépenses d'Investissement par Budgets



### Principaux postes de dépense d'Investissement – Budget Principal

Nature des dépenses Budget Principal	Montant en euros TTC
Maison de santé Prats-de-Mollo La Preste	623 224,39 €
Maison de santé Arles Sur Tech	158 196,73 €
Travaux La Bernède	77 685,00 €
Maison de santé Saint-Laurent de Cerdans	34 058,56 €
Rénovation menuiseries siège CCHV	19 482,26 €
Acquisition véhicule Médiathèques	18 672,38 €
Poctefa Pyrfer acquisition matériel	10 313,00 €
Mobilier, panneau et matériels siège	9 770,55 €
Service Jeunesse Prats-de-Mollo La Preste-travaux	6 323,46 €
Divers	66 186,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 023 912,34 €</b>

Nature des dépenses Centre Pleine Nature	Montant en euros TTC
Rénovation énergétique (Travaux + honoraires)	243 112,00 €
Climatisation et chauffage hébergement	18 916,00 €
Matériels divers	3 975,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>266 003,08 €</b>

Nature des dépenses OM/Déchetteries	Montant en euros TTC
Benne à OM	129 060,00 €
Colonnes et conteneurs	125 299,20 €
Aménagement CT RAR	16 152,30 €
Matériels divers	4 899,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>275 410,92 €</b>

Nature des dépenses Assainissement	Montant en euros TTC
Arles : Bails Barjau T I	182 743,65 €
Saint Laurent (tempête Gloria)	51 522,00 €
Prats (cour école et rue Tilleuls)	5 250,00 €
Matériels	4 438,74 €
Saint Marsal (MOE + levé topo)	4 300,00 €
La Bastide (achat terrain + levé topo)	3 540,00 €
Le Tech (tempête Gloria)	2 490,00 €
<i>TOTAL</i>	254 284,39 €

Nature des dépenses Eau	Montant en euros TTC
Arles : Bails Barjau T I	109 426,00 €
Saint-Laurent de Cerdans (R compteurs, bilbé, forage r. Bac)	31 382,00 €
Coustouges (Périmètres, Pla Castagné, R compteurs)	24 329,00 €
Prats (R compteurs, variateurs et capteurs)	5 173,04 €
Serralongue (R compteurs)	560,00 €
Corsavy (R compteurs)	420,00 €
Montbolo (R compteurs)	420,00 €
La Bastide (R compteurs)	280,00 €
Lamanère (R compteurs)	280,00 €
Montferrer (R compteurs)	280,00 €
Saint Marsal (R compteurs)	280,00 €
Taulis (R compteurs)	280,00 €
Le Tech (R compteurs)	280,00 €
<i>TOTAL</i>	173 390,04 €

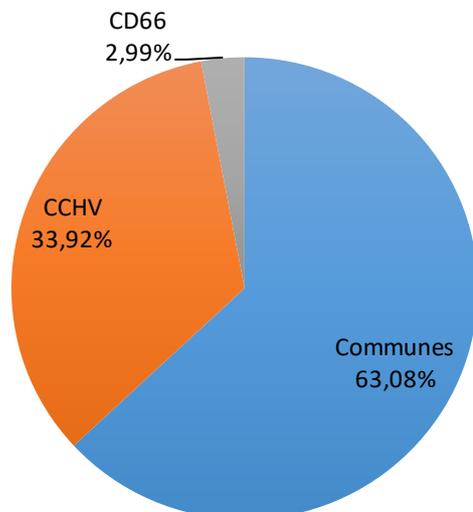
### 3/ TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE

#### 3-A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

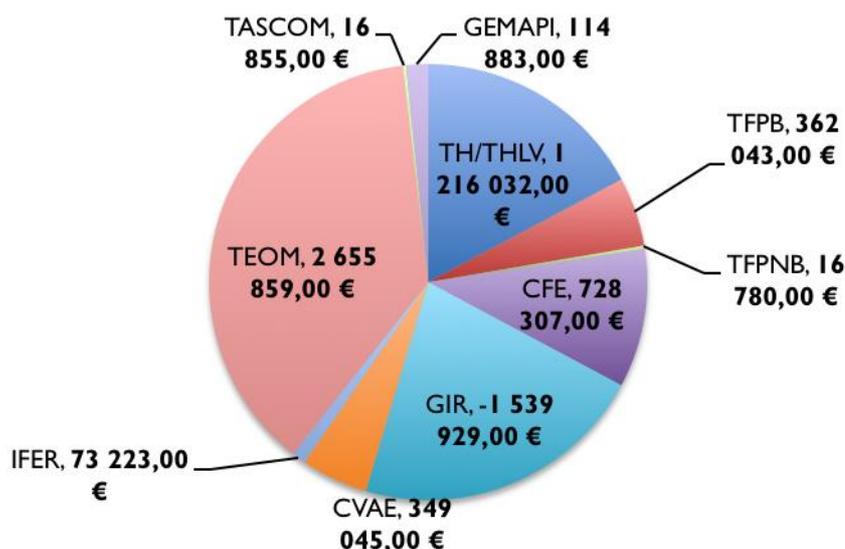
##### RECETTES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

##### 3-A-1. LA FISCALITE DIRECTE

Le produit de la fiscalité prélevé auprès des ménages et des entreprises s'est élevé en 2022 à 11 770 474 euros se répartissant comme suit : 7 424 950 euros au profit des Communes, 3 993 098 euros pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir, 352 426 euros pour le Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales.



Concernant la Communauté de Communes du Haut Vallespir, dans le détail, le produit généré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) constitue la principale ressource fiscale de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En 2022, le produit perçu au titre de ladite taxe a atteint la somme de 2 655 859 euros, soit 37,55% des ressources fiscales de la collectivité. S'ensuivent la Taxe d'Habitation (TH)/Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) avec un produit global de 1 216 032 euros (17,19% des recettes fiscales de la CCHV). Enfin, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a engendré une recette fiscale de l'ordre de 728 307 euros (10,30% des recettes fiscales de l'EPCI).



NB : Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque Commune et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux -IFER- perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ». Sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, la ponction opérée sur les Communes au titre du FNGIR s'élève à 1 550 220 euros pour un reversement de 10 291 euros. Soit un solde négatif de l'ordre de 1 539 929 euros.

### ► Evolution des bases

Pour rappel, l'article 1518 bis du CGI a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle et automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation sera désormais calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2.

Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1).

Comme indiqué ci-avant, cette revalorisation automatique ne concerne pas les locaux professionnels. La réforme de 2010 prévoyant, en effet, une mise à jour permanente des valeurs locatives en fonction de l'évolution du marché locatif, est entrée en vigueur en 2017.

Ainsi en 2023, les valeurs locatives devraient être revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.

De sorte, qu'après une augmentation de +3,4% en 2022, la revalorisation des bases des impositions locales devrait atteindre +7,1% en 2023.

Il convient de souligner que cette augmentation constitue un niveau record inégalé depuis les trente dernières années.

Dans ces conditions, l'évolution des bases locatives pourrait être la suivante :

Fiscalité directe : Bases	2022°	2023*
Bases réelles de TH	10 167 486	10 889 377
Bases réelles de FB	18 067 165	19 349 933
Bases réelles de FNB	107 714	115 362
Bases réelles taxe additionnelle FNB	36 637	39 238
Bases réelles CFE	2 272 505	2 433 853
Bases réelles GEMAPI	30 614 870	32 788 525
Bases réelles TEOM	18 684 204	20 010 782

°Source état 1288 de 2022

\*Estimation

### ► Evolution des taux

Pour 2023, il est envisagé de maintenir les taux intercommunaux d'imposition à un niveau identique à celui qui prévalait l'année passée.

Fiscalité directe : évolution des taux envisagée	2022	2023
Taux de TH*		11,96%
Taux de FB	2,00%	2,00%
Taux de FNB	3,66%	3,66%

Taux Taxe Additionnelle FNB**	35,04%	35,04%
Taux de CFE	31,62%	31,62%
GEMAPI – TH**	0,415%	0,415%
GEMAPI – FB**	0,303%	0,303%
GEMAPI – FNB**	1,13%	1,13%
GEMAPI – CFE**	0,509%	0,509%
TEOM	14,19%	14,19%

\*Taux non voté en 2022. En 2023, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pourront à nouveau faire varier le taux de Th sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

\*\*Taux transmis à titre indicatif. Pour la TAFNB et la GEMAPI, le Conseil Communautaire vote un produit et non un taux de taxation.

### ► **Suppression de la CVAE**

Les conditions de suppression de la CVAE (Cf. article 2-4-2) pourraient avoir un impact sur le budget de la Communauté de Communes du Haut Vallespir. A titre d'illustration, cette contribution a généré une recette directe de 348 701 euros en 2022.

Outre le passage du taux de 0,75% (2022) à 0,375% (2023), il est rappelé que les intercommunalités cesseront de percevoir la CVAE dès 2023.

Comme rappelé ci-avant, la compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2022.

Ainsi, les montants collectés au titre des années de référence ont été les suivants : 293 893 euros en 2020, 293 558 euros en 2021 et 348 701 euros pour 2022. Dans ces conditions, la compensation versée par l'Etat pourrait atteindre 312 050 euros, soit une baisse d'environ 11,75% (36 651 euros) par rapport au produit collecté en 2022 au titre de ladite contribution.

### ► **Evolution des recettes fiscales**

Ainsi, le produit attendu des taxes locales pourrait s'élever à **5 433 966 euros**, se répartissant comme suit :

Fiscalité directe : recettes attendues	Base	Taux	Produit attendu 2023*
TH	10 889 377	11,96%	1 302 369 €
FB	19 349 933	2,00%	386 999 €
FNB	115 362	3,66%	4 222 €
Taxe Additionnelle FNB	39 238	35,04%	13 749 €
CFE	2 433 853	31,62%	769 584 €
GEMAPI - TH	10 889 377	0,415%	45 191 €
GEMAPI - FB	19 349 933	0,303%	58 630 €
GEMAPI - FNB	115 362	1,13%	1 304 €
GEMAPI - CFE	2 433 853	0,509%	12 388 €
TOEM	20 010 782	14,19%	2 839 530 €

\*Estimation

Etant précisé et comme évoqué plus haut que les recettes fiscales de la Communauté de Communes du Haut Vallespir seront obérées au titre du FNGIR. Les prélèvements/ réversion s'effectueront sans doute dans les mêmes conditions que celles qui ont prévalu au titre des années 2020, 2021 et 2022, à savoir : ponction

opérée à hauteur de 1 550 220 euros pour un reversement de 10 293 euros. Soit un solde négatif de l'ordre de 1 539 927 euros.

A cela s'ajouteront les produits perçus au titre de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour environ 73 372 euros et la TAxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM). La recette de ladite taxe devrait avoisiner les 16 855 euros.

Comme indiqué ci-avant, le montant de la compensation allouée par l'Etat consécutivement à la suppression progressive de la CVAE devrait atteindre 312 050 euros.

Enfin, il est envisagé la perception de 112 051 euros au titre des Taxes de séjour 2022 (12 051 euros) et 2023 (100 000 euros).

Au final, les recettes fiscales susceptibles d'être réellement perçues par la collectivité devraient atteindre le montant de 4 408 367 euros au titre de l'exercice à venir.

Néanmoins et pour des motifs de prudence, il est envisagé de caler le niveau des recettes attendues sur celui constaté pour l'année 2022.

### **3-A-2. LES CONCOURS DE L'ETAT**

#### **► Evolution des dotations d'Etat au profit de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

Comme évoqué à l'article 2-4-1 du présent rapport, la LFI2023, consacre pour le bloc communal, une sensible majoration de la DGF forfaitaire par rapport à celle de 2022. Néanmoins, les dotations d'investissement allouées aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seraient en légère baisse comparativement à 2022. En effet, si la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) demeure à un niveau identique à celui de l'année passée (1,046 milliard d'euros) ; la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est abaissée de 337 millions d'euros par rapport à 2022 pour se fixer à 570 millions d'euros.

Dans ces conditions, il est envisagé de maintenir les Dotations Intercommunalité et de Compensation à leur niveau de 2022, à savoir : 279 413 euros pour la première et 308 365 euros pour la seconde.

#### **► Compensations de l'Etat**

Il est préconisé de maintenir les compensation de l'Etat à un niveau similaire à celui qui a été constaté au titre de l'année 2022.

Dans ces conditions, l'inscription budgétaire pourrait être la suivante :

Année	2022	2023*
Dotations Intercommunalité	279 413 €	279 413 €
Dotations de compensation	308 365 €	308 365 €
Compensation TFB	7 543 €	7 543 €
Compensation CFE	207 327 €	207 327 €
<b>Concours financiers de l'Etat</b>	<b>802 648 €</b>	<b>802 648 €</b>

\* Estimation

### **3-A-3. AUTRES RECETTES**

**Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).** Si la LFI2023 maintient l'enveloppe allouée audit fonds à 1 milliard d'euros, deux décisions ont été prises le concernant.

Tout d'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années.

Aussi, une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur quatre années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

Nonobstant ce fait, par précaution, il a été envisagé que la contribution de la Communauté de Communes du Haut Vallespir audit fonds soit identique à celle qui a prévalu lors de l'exercice 2022 soit 32 000 euros.

L'attribution reversée à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, pourrait, quant à elle être maintenue à un niveau similaire à celui constaté l'an passé (174 000 euros).

ANNEE	2020	2021	2022	2023*
Ponction	46 013 €	36 838 €	32 401 €	32 000 €
Réversion	157 600 €	171 682 €	174 414 €	174 000 €
SOLDE	111 587 €	134 844 €	142 013 €	142 000 €

\*Estimation

**Attributions négatives.** A ce stade, il est envisagé de maintenir celles – ci à un niveau identique à celui de l'année écoulée (221 538 euros). Dès lors, ce montant ne tient pas compte de l'incidence qui pourrait résulter de la création de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català pour les Communes concernées par l'exercice de la compétence « Tourisme. »

**Participation du Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales et de la Communauté de Communes du Vallespir au fonctionnement de l'école de musique.** Pour rappel, par délibération en date du 29 juin 2022 la Communauté de Communes du Haut Vallespir a approuvé l'extension du service Ecole de Musique Intercommunale auprès de la Communauté de Communes du Vallespir. La prise d'effet de cette mesure est intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2022. De sorte qu'il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir d'assurer la gestion du service mutualisé. Motif pour lequel, la Communauté de Communes du Vallespir verse une contribution au titre de sa participation aux frais de fonctionnement de la structure. Ce montant, conjugué à l'aide du Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales devrait générer une recette de 136 217 euros pour 2023.

**Autres dotations et subventions.** Au titre des frais de fonctionnement de la Maison France Services, l'État verse à la Communauté de Communes du Haut Vallespir une allocation annuelle de 30 000 euros.

La LFI rectificative pour 2022 a prévu dans son article 14 un filet de sécurité, sous forme de dotation, pour les communes et leurs groupements qui répondent à deux critères cumulatifs : leur épargne brute au 31 décembre 2021 représentait moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ; leur épargne brute a enregistré en 2022 une baisse de plus de 25 %, principalement du fait, d'une part, de la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires. Cette dotation étant versée au plus tard le 31 octobre 2023. Sur le fondement de ce principe, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a bénéficié du versement d'un acompte de 30 994 euros correspondant à 30% du montant total à percevoir par la collectivité. De sorte que le versement du solde (72 320 euros) devrait intervenir dans le courant de l'année 2023.

Enfin, une subvention de fonctionnement de 82 359 euros devrait être perçue auprès de l'Europe (FEDER) et de la Région Occitanie dans le cadre du programme Pyrfer.

**Produits des services et ventes.** Le chapitre en question du Budget Principal atteindrait 431 142 euros contre 278 654,15 euros en 2022. Le différentiel entre les deux exercices tire son origine d'un montant accru en matière de remboursement de mise à disposition de personnels à divers organismes (Canigou Grand Site, Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català, Ecole de Musique du Vallespir...) ainsi que la participation des familles de l'Ecole de Musique du Vallespir.

**Atténuation de charges.** Celui – ci renferme principalement les remboursements des rémunérations des salariés de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català (Cf. Délibérations des 26 janvier 2023 et 23 février 2023) pour un montant total de 50 235,14 euros.

**Les autres produits de gestion courante.** Ce chapitre renferme à la fois les loyers perçus auprès des locataires des hébergements dont dispose la Communauté de Communes du Haut Vallespir sur Saint-Laurent de Cerdans les participations versées dans le cadre de l'exploitation des Maisons de Santé sur Arles Sur Tech, Saint-Laurent de Cerdans et Prats-de-Mollo La Preste.

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT – BUDGETS ANNEXES**

A l'exception des budgets Assainissement et Eau où les recettes perçues auprès des usagers (chapitre 70) ont couvert, en 2022, l'intégralité des recettes réelles de Fonctionnement ; les principales recettes de ladite section résultent des :

- ▶ Produits des services et ventes ;
- ▶ Dotations et participations.

Etant précisé que les Dotations et participations (Chapitre 74) proviennent d'un virement opéré depuis le Budget Principal vers le Budget Annexe. S'agissant du Budget Annexe OM/ Déchetteries, le chapitre en question se voit crédité de la totalité des ponctions opérées auprès des ménages et des entreprises au titre de la TEOM.

Pour ce qui concerne le Budget Annexe des Gorges de la Fou, le chapitre 70 renferme les remboursements des rémunérations du personnel effectués de Budget à Budget.

Concernant le Budget de l'OTI, les produits des services sont générés à près de 62% par le remboursement, par la Ville d'Arles Sur Tech, d'un agent mis à la disposition de la Commune par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. L'onglet « impôts et taxes » comprend les recettes perçues au titre de la Taxe de Séjour.

	OM/ Déchetteries		Cantines/Enfance/ Jeunesse		Centre Pleine Nature	
Produits des services et ventes	75 894,72 €	2,77%	438 907,38 €	24,43%	326 866,84 €	55,31%
Dotations et participations	2 656 134,00 €	97,22%	1 357 348,84 €	75,57%	264 140,00 €	44,69%
Total recettes réelles Fonctionnement	2 732 028,72 €	99,99%	1 796 256,22 €	100,00%	591 006,84 €	100,00%

	Réseau de chaleur		Assainissement		Eau	
Produits des services et ventes	58 460,70 €	100,00%	380 938,33 €	99,86%	394 522,79 €	99,58%
Dotations et participations	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Total recettes réelles Fonctionnement	58 460,70 €	100,00%	381 478,04 €	99,86%	396 185,31 €	99,58%

	Gorges de la Fou		OTI	
Produits des services et ventes	173 490,15 €	68,16%	34 625,38 €	13,70%
Impôts et taxes	0,00 €	0,00%	97 716,20 €	38,65%
Dotations et participations	81 057,00 €	31,84%	120 462,00 €	47,65%
Total recettes réelles Fonctionnement	254 547,15 €	100,00%	252 803,58 €	100,00%

Les tableaux ci – dessous reprennent, pour l'ensemble des budgets annexes de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, les différentes prévisions de recettes pour 2023.

	OM/ Déchetteries		Cantines/Enfance/ Jeunesse		Centre Pleine Nature	
Produits des services et ventes	56 272,00 €	2,07%	440 574,00 €	22,36%	298 000,00 €	45,85%
Dotations et participations	2 656 134,00 €	97,65%	1 525 598,00 €	77,42%	351 269,00 €	54,04%
Total recettes réelles Fonctionnement	2 720 004,00 €	99,72%	1 970 607,00 €	99,78%	650 002,00 €	99,89%

	Réseau de chaleur		Assainissement		Eau	
Produits des services et ventes	58 000,00 €	100,00%	337 000,00 €	100,00%	380 000,00 €	100,00%
Dotations et participations	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Total recettes réelles Fonctionnement	58 000,00 €	100,00%	337 000,00 €	100,00%	380 000,00 €	100,00%

	Gorges de la Fou	
Produits des services et ventes	216 960,00 €	85,50%
Impôts et taxes	0,00 €	0,00%
Dotations et participations	30 810,00 €	12,14%
Total recettes réelles Fonctionnement	253 757,00 €	97,64%

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **3-A-4. LES DEPENSES DE PERSONNELS**

Au 31 décembre 2022, les effectifs intercommunaux s'établissaient à 136 agents (contre 131 au 31 décembre 2021), se répartissant comme suit : 95 statutaires et 41 contractuels (dont 3 contrats aidés et 1 apprenti).

En 2022, le nombre de contractuels de catégorie B a fortement augmenté par rapport à l'année 2021. Celui – ci passant de 6 agents à 21 agents. Ce principe trouve son origine dans le fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'Ecole de Musique du Haut Vallespir a absorbé son homologue du Vallespir.

De plus et sur cette catégorie, un agent en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) a bénéficié d'une rupture conventionnelle en octobre 2022.

Par ailleurs, quatre agents contractuels en 2021 ont été intégrés sous statut de la Fonction Publique Territoriale en 2022.

S'agissant des contrats aidés, si jusqu'en novembre 2022, leur nombre atteignait 6 agents, au 31 décembre 2022 celui-ci a été abaissé à 3. Seuls subsistent l'agent affecté au Budget tourisme, un autre sur le Budget des Gorges de la Fou et un troisième au service des Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Service Technique.

Il convient de préciser sur cet aspect que les aides de l'Etat ont été divisées par deux (le taux de couverture par l'Etat passant de 80% à 40%). Seul le contrat aidé et affecté au service Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Service Technique est financé à hauteur de 66% par le Département des Pyrénées – Orientales.

Si la Communauté de Communes du Haut Vallespir a accentué ses efforts visant à maîtriser sa masse salariale, il n'en demeure pas moins que l'augmentation de 3,5% du point d'indice intervenu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 a eu un impact significatif sur le budget alloué à la rémunération du personnel. Tout comme le recours à des agents contractuels aux fins de pallier l'absence de certains agents titulaires. Les trois mises à la retraite intervenues au cours de l'exercice écoulé (un au service des crèches, un au service Ordures Ménagères/ Déchetteries/ Service Technique et un affecté au Centre Pleine Nature sud Canigou) n'ont pas permis de contrebalancer l'augmentation constatée au chapitre 012.

En effet, le montant des rémunérations allouées au personnel communautaire a atteint, en 2022, 4 876 141,03 euros tous budgets confondus, contre 4 720 290,41 euros en 2021 (+ 3,30%). Ainsi entre 2021 et 2022, les effectifs auront crû de cinq unités passant de 131 à 136 agents (+3,82%). Il est à noter qu'entre 2020 et 2022, la masse salariale globale a augmenté de plus de 11%, passant de 4 378 509,61 euros à donc 4 876 141,03 euros.

Pour 2023, la prévision budgétaire prévoit d'abaisser de cinq unités supplémentaires le nombre d'agents de la collectivité en raison de nouvelles mises à la retraite. Les services concernés seront : Centre Pleine Nature (un agent : 06 octobre 2022), service des Ordures Ménagères/ Déchetteries (deux agents : 03 janvier 2023 et 20 juin 2023), un agent des services des cantines scolaires (1<sup>er</sup> novembre 2023) ainsi que deux agents des services administratifs (1<sup>er</sup> avril 2023 et 1<sup>er</sup> octobre 2023). Malgré ce, l'année 2023 verra la pleine application de la revalorisation du point d'indice des agents de la Fonction Publique Territoriale.

En parallèle et comme évoqué ci – avant, l'absorption de l'Ecole de Musique du Vallespir aura un impact significatif sur le budget de la collectivité. En effet, celui-ci passera de 229 162 euros en 2022 à 390 354 euros (+161 192 euros + 70,34%). Etant précisé toutefois, que la collectivité prévoit l'encaissement de la somme de 177 376 euros dans le cadre des atténuations de charges au titre de ladite opération et se répartissant comme suit : 107 642 euros de dotation émanant de la communauté de Communes du Vallespir, 51 684 euros de la cotisation des parents et 18 050 euros de la part du Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales.

L'autre principal poste de dépenses concerne la rémunération des agents affectés à l'exercice de la compétence « Tourisme. » Par rapport au réalisé de 2022 (168 045,12 euros), la prévision budgétaire prévoit d'allouer une enveloppe financière supplémentaire de 169 773,88 euros, pour atteindre le montant total de 337 819 euros. Etant précisé que cette somme incorpore un montant de 140 500 euros aux fins de permettre le recrutement d'agents susceptibles d'être, par la suite, mis à la disposition de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català (AAT). Toutefois et au final cette majoration pourrait être neutralisée dans l'hypothèse où les recrutements envisagés soient directement effectués par l'AAT.

S'agissant des services administratifs de la CCHV, la période de doublon au niveau de la Direction Générale des Services, les différentes revalorisations, avancements de grades et le recrutement d'un agent affecté à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) auront pour conséquence de majorer de près de 84 000 euros l'enveloppe budgétaire allouée à la rémunération du personnel du siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

La prévision budgétaire prévoit également de procéder au remplacement du Chef de Projet Petites Villes de Demain (PVD). Pour rappel, le précédent Chef de Projet recruté le 1<sup>er</sup> mars 2022 dans le cadre dudit programme, a souhaité rompre son contrat. La résiliation est intervenue au 15 novembre 2022. Suite à la réunion qui s'est tenue en Sous – Préfecture à ce sujet le 13 février 2023 et à laquelle l'ensemble des parties concernées (Villes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles Sur Tech et Communauté de Communes du Haut Vallespir) ont participé ; celles – ci ont décidé de poursuivre le partenariat initié en 2021 dans le cadre de ladite opération. De sorte que le Budget Primitif incorpore la somme de 30 036 euros à ce titre.

Concernant le budget Eau et Assainissement, compte tenu du remboursement partiel des Communes qui mettent des agents à la disposition de la Communauté des Communes du Haut Vallespir intervenu en 2022 ; la prévision budgétaire incorpore le reste dû de 2022 ainsi que la totalité des remboursements à opérer pour 2023. De telle sorte que la prévision budgétaire sera majorée de près de 108 000 euros par rapport au réalisé de l'an passé.

Le Budget annexe « cantines – enfance – jeunesse et crèches » augmenterait de près de 150 000 euros entre 2022 et 2023. Près de 36 000 euros concernent la revalorisation catégorielle de la rémunération des agents affectés au Budget Annexe. En outre et pour la partie des cantines scolaires, la prévision budgétaire prévoit le maintien d'un agent recruté aux fins de pallier l'absence du titulaire pour cause de congé parental. Le recrutement sur le service « Jeunesse » d'un intervenant sportif mis à la disposition de la Ville d'Arles sur Tech

et de certaines associations impacte ledit Budget Annexe (+20 000 euros). Sur ce dernier point, il est à préciser qu'une atténuation de charges viendra neutraliser une majeure partie de la dépense constatée. Enfin au niveau du service des crèches, le besoin en personnels que celui-ci soit pérenne ou ponctuel nécessiterait d'augmenter l'enveloppe budgétaire de plus de 87 000 euros par rapport à la réalisation constatée en 2022.

Au final, la prévision budgétaire prévoit de majorer le montant alloué aux dépenses de personnel de 693 178,97 euros par rapport au réalisé constaté pour l'année 2022. Il est donc envisagé de porter la prévision budgétaire à 5 569 320 euros.

Etant toutefois précisé que d'une manière générale et tous budgets confondus, les atténuations de charges atteignent le montant global de 982 927 euros.

	Fonctionnaires Titulaires	Contractuels	Contrats aidés	Apprenti	TOTAL
Effectifs au 31 décembre 2022	95	37	3	1	136
Effectifs au 31 décembre 2023 (prévision)	97	39	3	1	140

### 3-A-5. AUTRES DEPENSES

**Les autres charges de gestion courante.** Celles – ci constituent le second poste de dépenses de la section de Fonctionnement. S'agissant du Budget Principal, la prévision budgétaire s'établirait à 4 659 192 euros. Les principaux postes de dépenses seraient les suivants :

- Virement de la TEOM au Budget Annexe OM/ Déchetteries (2 656 134 euros) ;
- Virement sur le Budget Annexe Cantines/ Jeunesse/ Crèches (920 684 euros) ;
- Virement à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català (AAT) (250 000 euros) ;
- Virement au Budget Annexe Centre Pleine Nature Sud Canigou (186 269 euros) ;
- Retenue sur les Attributions de Compensation Amélie-les-Bains-Palalda et Arles sur Tech – Centre Pleine Nature Sud Canigou (165 000 euros) ;
- Taxe de séjour à reverser aux Communes (2022) et à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català (119 853 euros) ;
- Réversion de la Taxe GEMAPI au SMIGATA (116 122 euros) ;
- Participations Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier (PAHT), Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), l'Association des Maires de France (AMF), AURCA... (85 000 euros).

Concernant le Budget Annexe OM/ Déchetteries/ Service Technique, la principale dépense concerne la contribution versée au SYDETOM (875 000 euros sur un total de 878 000 euros).

Pour les autres Budgets Annexes, le chapitre en question oscille entre 0 euro (réseau de chaleur) à 10 500 euros (cantines scolaires – participation UDSIS).

**Les charges à caractère général.** Ce chapitre renferme notamment les dépenses énergétiques de la collectivité. Elles constituent la principale dépense du chapitre en question. L'augmentation constatée entre 2022 et 2023 (1 837 794,35 euros en 2022 contre 2 311 249,06 euros en 2023) provient principalement, en valeur absolue, de l'augmentation des dépenses énergétiques.

Malgré la mise en œuvre de l'amortisseur d'électricité, les dépenses d'électricité passeraient de 108 275,66 euros en 2022 à près de 330 000 euros en 2023 (+205%).

D'une manière générale, la hausse constatée serait d'environ 150% pour le budget Principal et six des sept Budgets Annexes. S'agissant du Centre Pleine Nature sud Canigou et au regard du type de contrat liant la structure et le prestataire de service, l'augmentation serait de plus de 340%. Ainsi le coût de la dépense passerait de 23 785,82 euros (2022) à 104 698,94 euros (2023).

**Les charges financières.** Le chapitre en question passerait d'une réalisation de 137 367,93 euros en 2022 à 200 000 euros en 2023. Le Budget Principal, avec une prévision de 120 000 euros, représente la part la plus importante pour cette typologie de dépenses. S'ensuivent les Budgets Annexes de l'Eau (26 000 euros) et de l'Assainissement (25 000 euros). Etant précisé que ce chapitre renferme à la fois les remboursements opérés

au titre du remboursement des intérêts de la dette ainsi que les frais inhérents à la mise en place de lignes de Trésorerie.

Il est important de souligner que la structure de la dette de la Communauté de Communes du Haut Vallespir est très saine. L'Établissement Public de Coopération Intercommunale n'ayant jamais souscrit d'emprunts qualifiés de « toxique ».

**Les atténuations de produits.** Cette dépense ne concerne que le Budget Principal. Celui – ci renferme et comme indiqué plus haut (Cf. articles 3-A-1 et 3-A-3), les prélèvements opérés au titre du FNGIR (1 539 927 euros) et du FPIC (32 000 euros).

Par ailleurs, il comprend également les réversions opérées au profit des Communes dans le cadre des Attributions de Compensation. Etant souligné le fait que le montant inscrit (808 829,54 euros) ne tient pas compte des variations liées à la rétrocession de l'exercice de la compétence des « cantines scolaires » à la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda et de l'impact éventuel de la création de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català. De sorte qu'une modulation de ce montant pourrait intervenir en cours d'exercice.

**Les charges exceptionnelles.** A ce stade, il s'agit de provisions qui ne concernent que les Budgets Annexes : OM/ Déchetteries/ Service Technique, Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches, Centre Pleine Nature Sud Canigou, Assainissement et Eau et pour les cas où des problèmes de facturation nécessiteraient de procéder à des remboursements auprès des usagers.

**Dotations aux amortissements.** L'obligation faite aux personnes morales du secteur public local de procéder à l'amortissement de leur patrimoine résulte des dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique, prises en application de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui imposent aux comptabilités du secteur public local de s'inspirer des règles du plan comptable général. Par ailleurs, la pratique des amortissements relève d'une bonne gestion et est indispensable au respect des principes budgétaires de prudence et de sincérité. La mise en œuvre de ce principe a pour conséquence de créer un autofinancement minimal pour la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), afin de maintenir un équilibre sain entre le recours aux fonds propres et à l'emprunt pour le financement des équipements. De sorte qu'en 2023, la Communauté de Communes du Haut Vallespir prévoit d'amortir, tous budgets confondus, pour un montant total de 654 200 euros (dont 365 000 euros au titre du Budget Principal, 170 000 euros pour le Budget Annexe OM/ Déchetteries et 82 000 euros pour le centre Pleine Nature Sud Canigou).

### 3-A-6. TABLEAUX RECAPITULATIFS

DEPENSES	CA prévisionnel 2022	BP2023
Charges à caractère général	1 837 794,35 €	2 311 249,06 €
Charges de personnel	4 876 141,03 €	5 569 320,00 €
Autres Charges de gestion courante	5 307 607,34 €	5 757 842,00 €
atténuation de produits	2 381 641,54 €	2 665 756,54 €
Charges financières	137 367,93 €	200 000,00 €
Charges exceptionnelles	12 462,46 €	157 278,22 €
<b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>14 553 014,65 €</b>	<b>16 661 445,82 €</b>
Virement en section d'investissement	0,00 €	34 521,88 €
Reversement Excédent Fonc OTI. AAT		35 338,18 €
Dépenses imprévues		181 879,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	608 585,78 €	654 200,00 €
<b>Dépenses totales de Fonctionnement</b>	<b>15 161 600,43 €</b>	<b>17 567 384,88 €</b>

RECETTES	CA prévisionnel 2022	BP2023
Atténuation de charges	86 999,99 €	53 347,00 €
Produits des services et ventes diverses	2 162 360,44 €	2 117 948,00 €
Produit des impôts et taxes	7 636 371,82 €	7 645 183,00 €
Dotations et participations	5 400 484,53 €	5 505 355,00 €
Autres produits de gestion courante	50 632,75 €	31 231,00 €
Produits exceptionnels	8 650,23 €	0,00 €
<b>Recettes réelles de Fonctionnement</b>	<b>15 345 499,76 €</b>	<b>15 353 064,00 €</b>
042 Opérations d'ordre entre sections	209 541,98 €	217 000,00 €
Report Fonctionnement	2 153 448,99 €	1 997 320,88 €
<b>Recettes totales de Fonctionnement</b>	<b>17 708 490,73 €</b>	<b>17 567 384,88 €</b>

### SOLDE DE LA SECTION

**2 546 890,30 €**

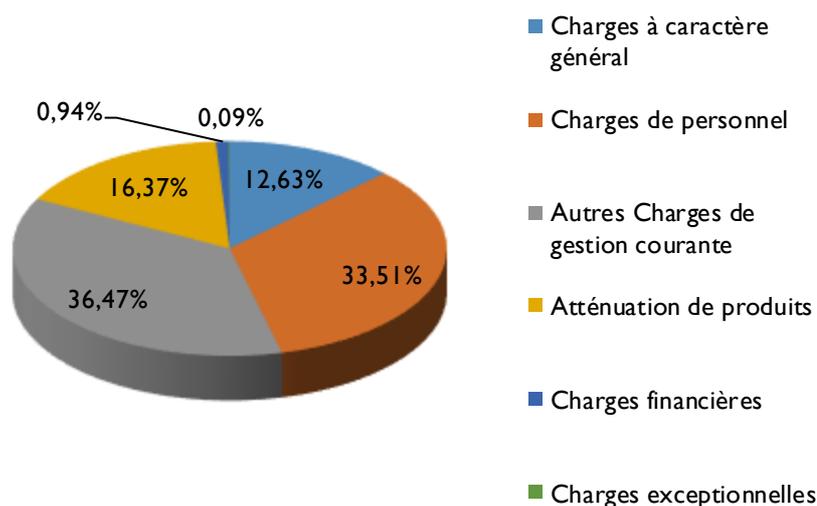
Les charges réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'établiraient en 2022 à la somme de 14 553 014,65 euros. La prévision budgétaire prévoit de porter celles – ci à 16 661 445,82 euros.

Les charges de fonctionnement sont réparties en trois principaux postes :

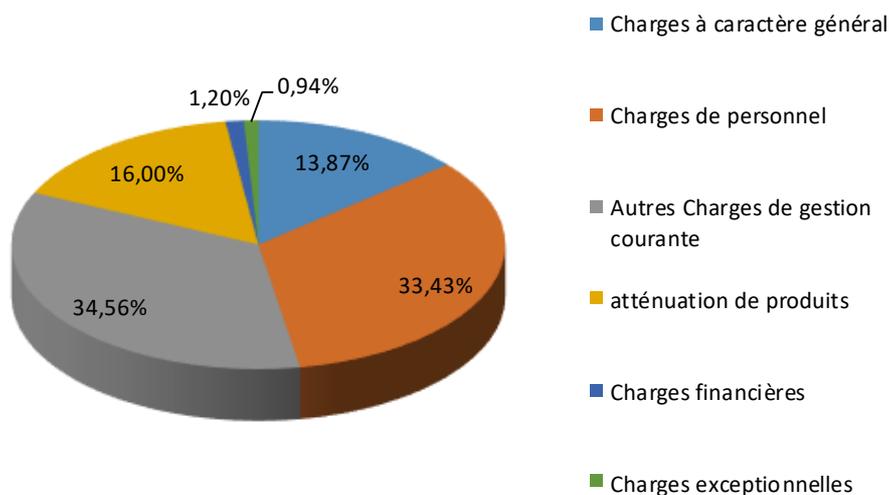
- Autres charges de gestion courante ;
- Charges de personnel ;
- Atténuation de produits.

Les autres postes n'impactent que modérément l'équilibre du budget.

### Dépenses réelles de Fonctionnement 2022



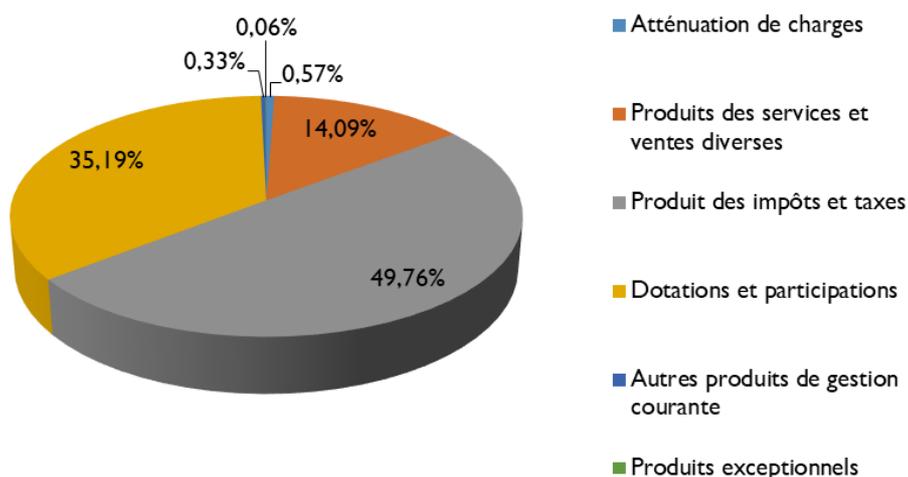
## Dépenses réelles de Fonctionnement 2023



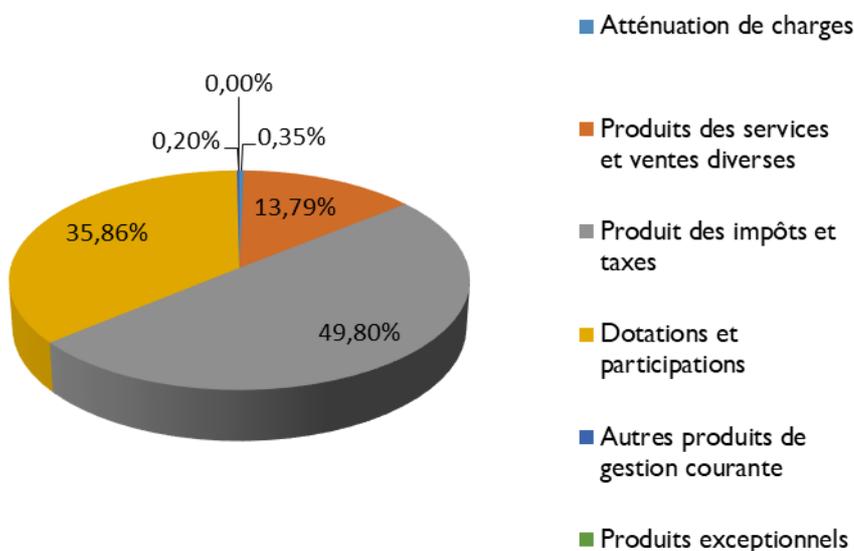
Les recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'établiraient en 2022 à la somme de 15 345 499,76 euros. La prévision budgétaire prévoit de porter celles – ci à 15 353 064 euros.

L'ensemble des recettes fiscales représente près de 50% des recettes réelles de fonctionnement en 2022 (49,80% dans la prévision budgétaire 2023) tandis que les dotations et participations représentent 35,19% en 2022 (35,86% dans la prévision budgétaire 2023).

## Recettes réelles de Fonctionnement 2022



## Recettes réelles de Fonctionnement 2023



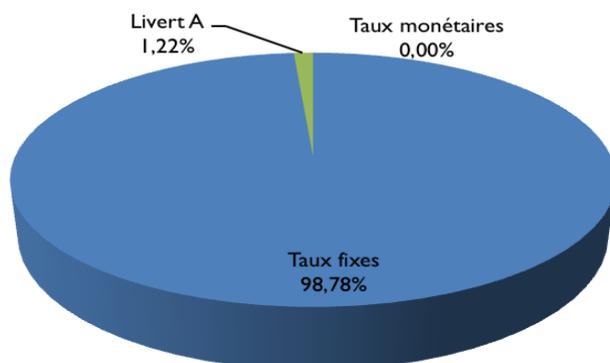
### 3-B. SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 3-B-1. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT

**Stock de la dette.** Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de la dette en capital était de 6 527 980,95 euros contre 5 826 548,41 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'intégralité de la dette intercommunale est classée IA dans la charte Gissler.

**Répartition de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2023.** A cette date, l'encours de la dette se répartit de la manière suivante :

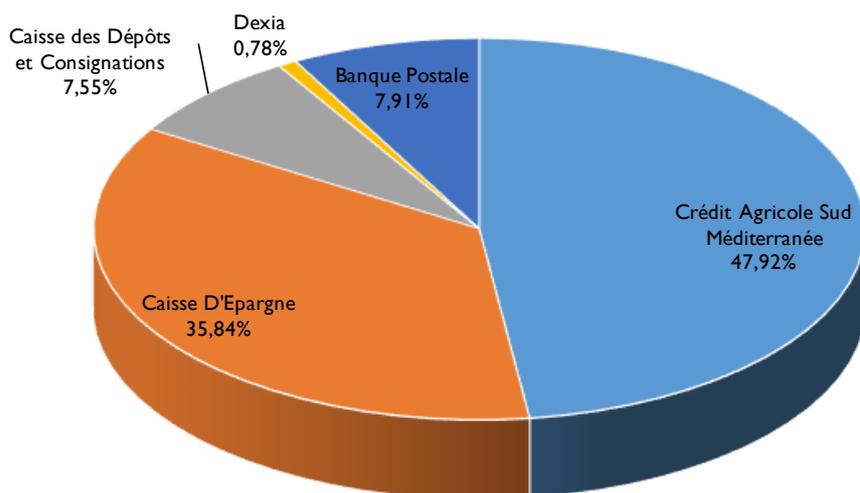


Le portefeuille de l'Intercommunalité présente un très bon niveau de sécurisation avec plus de 98% de l'encours sur taux fixe. L'encours sur Livret A représente à peine plus de 1%. Etant rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, le taux du Livret A a été porté à 3% contre 2% auparavant. Avec aucun encours indexé sur un taux variable, la collectivité ne subit pas la hausse des taux courts avec un taux actuariel de 2,398% pour le taux monétaire ESTER (Ex EONIA) au 1<sup>er</sup> mars 2023 (contre -0,545% au 02 janvier 2020) et 2,783% pour l'Euribor trois mois au 1<sup>er</sup> mars 2023 (contre -0,379% au 02 janvier 2020) avec sans doute une progression accrue sur le futur exercice.

**Répartition de l'encours par prêteurs.** La répartition par prêteur permet d'observer si la Communauté de Communes du Haut Vallespir subit un risque de contrepartie. Ce dernier peut être considéré comme atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette (au – delà de 60% environ).

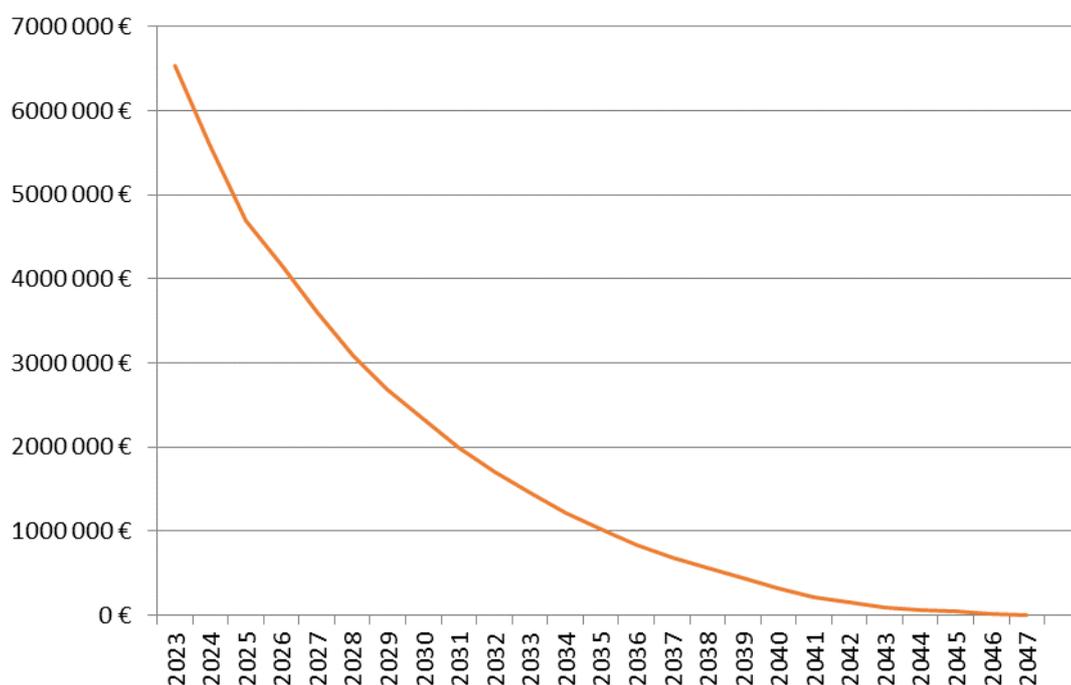
A ce jour, l'encours de la dette est réparti autour de cinq prêteurs. Le Crédit Agricole Sud Méditerranée ressort comme le prêteur dominant avec près de 50% des enveloppes signées, suivi de la Caisse d'Épargne (près de 30%) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (plus de 11% de l'encours de la dette). La Banque Postale (9%) et la Société de Financement Local/ Dexia Crédit local (SFIL/DCL ex Dexia) avec moins de 2% n'interviennent que de manière marginale dans le financement des investissements de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Il est à noter qu'à l'exception de la SFIL/DCL (ex Dexia), tous les autres établissements bancaires sont actifs sur le marché des collectivités locales.



A titre d'information, le graphique ci – dessous reprend l'évolution de l'extinction de la dette.

#### Evolution de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023



**Evolution du remboursement de la dette.** En 2022, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a procédé au remboursement du capital de la dette à hauteur de 529 147 euros.

Au titre de l'année 2023, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale devra procéder au remboursement du prêt – relais de 370 000 euros souscrit auprès de la Caisse d'Epargne le 04 décembre 2020 dans le cadre des travaux inhérents à la création des Maisons de Santé. Etant précisé qu'un autre prêt – relais d'un montant similaire et contracté auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée devrait être soldé en novembre 2023. Néanmoins et afin de ne pas alourdir de manière conjoncturelle le poids du remboursement de la dette ; il a été convenu avec l'organisme prêteur de reporter d'un an le remboursement dudit prêt – relais.

Pour ces motifs, en 2023, le remboursement du capital de la dette devrait s'établir à la somme de 943 340 euros.

Schématiquement, 647 000 euros du remboursement de la dette sera issu du Budget Principal, 34 000 euros proviendra du Budget Annexe OM/ Déchetteries/ Service Technique, 27 000 euros du Budget Annexe Cantines/ Enfance/ Jeunesse/ Crèches, 14 000 euros du Centre Pleine Nature Sud Canigou, 25 340 euros du réseau de chaleur, 31 000 euros pour les Gorges de la Fou, 90 000 euros au titre de l'Assainissement et 78 000 euros concernant l'eau potable.

Pour clore sur cet aspect, cinq prêts seront soldés à l'occasion de l'exercice en cours, à savoir :

- ▶ **Assainissement** : Contrat Crédit Agricole Sud Méditerranée – montant initial de la créance : 11 500 euros. Date de la dernière échéance : 10 mai 2023 ;
- ▶ **Eau** : Contrat Crédit Agricole Sud Méditerranée – montant initial de la créance : 30 700 euros. Date de la dernière échéance : 10 mai 2023 ;
- ▶ **Cantines – Enfance – Jeunesse** : Contrat Caisse d'Epargne – montant initial de la créance : 155 623,74 euros. Date de la dernière échéance : 25 juin 2023 ;
- ▶ **Budget Principal** : Contrat Caisse d'Epargne. Prêt - relais – montant initial de la créance : 370 000 euros. Date de la dernière échéance : 25 avril 2023 ;
- ▶ Contrat Crédit Agricole Sud Méditerranée – montant initial de la créance : 300 000 euros. Date de la dernière échéance : 10 mai 2023.

#### **Evolution du remboursement de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (capital et intérêts)**

<b>Année</b>	<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Total</b>
<b>2023</b>	941 601,73 €	146 410,27 €	1 088 012,00 €
<b>2024</b>	903 034,86 €	124 917,50 €	1 027 952,36 €
<b>2025</b>	532 797,53 €	109 965,04 €	642 762,57 €
<b>2026</b>	537 340,74 €	95 035,73 €	632 376,47 €
<b>2027</b>	517 408,18 €	79 826,87 €	597 235,05 €
<b>2028</b>	418 997,98 €	65 080,95 €	484 078,93 €
<b>2029</b>	349 384,38 €	55 764,54 €	405 148,92 €
<b>2030</b>	330 081,87 €	48 260,16 €	378 342,03 €
<b>2031</b>	285 316,34 €	41 351,12 €	326 667,46 €
<b>2032</b>	254 765,91 €	35 912,06 €	290 677,97 €
<b>2033</b>	243 804,28 €	30 638,41 €	274 442,69 €
<b>2034</b>	198 071,93 €	25 826,91 €	223 898,84 €
<b>2035</b>	171 067,17 €	21 363,50 €	192 430,67 €
<b>2036</b>	154 004,31 €	17 337,30 €	171 341,61 €
<b>2037</b>	123 356,12 €	13 359,81 €	136 715,93 €
<b>2038</b>	120 305,63 €	10 762,05 €	131 067,68 €

2039	117 973,77 €	8 178,91 €	126 152,68 €
2040	108 992,87 €	5 690,88 €	114 683,75 €
2041	64 133,53 €	3 646,47 €	67 780,00 €
2042	65 780,44 €	1 999,57 €	67 780,01 €
2043	24 036,49 €	853,19 €	24 889,68 €
2044	24 286,67 €	603,01 €	24 889,68 €
2045	24 539,26 €	550,30 €	25 089,56 €
2046	11 234,33 €	143,47 €	11 377,80 €
2047	5 664,63 €	24,01 €	5 688,64 €



**Perspectives sur l'exercice 2023.** Face à la nouvelle accélération de l'inflation en Zone Euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) se devait d'agir. En août 2022, le taux d'inflation est sorti à 9,1% en rythme annuel(e) selon l'estimation d'Eurostat. Si, en France, l'inflation est demeurée jusqu'à la fin de l'année 2022 relativement modérée (6,5%), grâce notamment au bouclier énergétique, elle a dépassé 10% dans neuf pays de la zone euro et même 20% dans les trois pays baltes.

Pour contrer cette envolée inflationniste, la BCE a relevé de 75 points de base ses taux directeurs, à savoir le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt. Ces taux passent à respectivement 1,25%, 1,50% et 0,75% à partir du 14 septembre 2022.

Si la hausse des taux peut freiner celle des prix en ralentissant l'activité de la Zone Euro, elle risque également de peser sur la croissance et le chômage. Pour l'instant, la croissance tient bien (plus 0,2% au troisième trimestre 2022 et +0,1% au quatrième trimestre 2022 en France), mais les facteurs qui risquent d'assombrir les perspectives sont nombreux : crise énergétique, sécheresse, menaces sur le pouvoir d'achat...

Cette hausse des taux, qui est partagée par les autres grandes banques centrales, met fin à la longue période de taux bas. Ce changement de politique monétaire ne doit pas forcément inquiéter. En effet, selon la Banque de France, cette hausse des taux préfigure un retour à des conditions normales d'accès au marché bancaire.

### Evolution des indicateurs d'épargne.

Année	2020	2021	2022*
PRODUITS DE GESTION	13 847 969,95 €	15 065 407,03 €	15 336 849,53 €
CHARGES DE GESTION	12 583 226,71 €	14 091 532,99 €	14 403 184,26 €
Epargne Brute de fonctionnement (EBF)	1 264 743,24 €	973 874,04 €	933 665,27 €
Capacité d'AutoFinancement (CAF) BRUTE	1 111 451,88 €	809 737,84 €	790 442,71 €
Capacité d'AutoFinancement (CAF) NETTE	580 779,21 €	287 175,39 €	261 295,71 €

\* Préviation

Au cours de la période sous-revue, la Capacité d'AutoFinancement (CAF) nette de la collectivité est structurellement positive. La maîtrise des charges de la section de Fonctionnement, conjuguée à la fois à l'optimisation des recettes de ladite section et à un recours limité à l'emprunt permettent d'expliquer l'atteinte dudit résultat.

L'année 2022 s'inscrit dans la droite ligne de l'année écoulée. En effet, les charges et les produits de gestion croissent dans une proportion quasi – identique (+1,80% pour les produits de gestion et +2,21% pour les charges de gestion).

Sur la période 2020-2022, les produits courants ont augmenté de manière significative (+10,75%, +1 488 879,58 euros). Il en va de même pour les charges courantes (+14,46%, + 1 819 957,55 euros).

Dans ces conditions, L'Epargne Brute de Fonctionnement (EBF) s'est légèrement dégradée sur la période de référence pour se stabiliser aux alentours de 800 000 euros.

L'EBF se détériore également en valeur relative passant de 9,13% (2020) à 6,09% (2022). Cela signifie que la part des charges courantes couverte par les produits courants a légèrement diminué sur la période de référence.

Aussi, le taux d'épargne brute de fonctionnement (rapport entre la Capacité d'Autofinancement – CAF – brute et les produits courants) lui aussi décroît au cours de la période sous – revue passant de 8,03% (2020) à 5,15% (2022). Ce ratio, indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). En somme, il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un taux d'épargne brute est correct lorsqu'il est supérieur à 10%.

Au final et comme évoqué ci – dessus, depuis trois ans, la CAF nette est positive mais est en régression d'environ 55% entre 2020 (580 779,21 euros) et 2022 (261 295,71 euros). Deux facteurs peuvent expliquer cette diminution. D'une part la crise sanitaire qui a frappé durablement le Pays au cours de l'année 2020 ; et d'autre part, le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Haut Vallespir intervenu au cours de l'été 2020 n'ont pas permis à la structure de fonctionner normalement. De sorte, que le rendement de la section de Fonctionnement au titre de cette année – là peut apparaître comme tronqué par rapport à une année normale d'exploitation.

**Analyse de l'endettement et de la solvabilité.** Pour finir sur cet aspect, deux ratios permettent d'analyser cette capacité et donc le risque de défaillance possible des paiements :

► **Le taux d'endettement**, égal au rapport entre le stock de dette et les recettes réelles de fonctionnement. Ce taux mesure l'importance de la dette au regard de la surface financière du budget de la collectivité. Si ce ratio est supérieur à 1, cela signifie que l'encours total de la dette représente plus d'une année de fonctionnement ;

► **La capacité de désendettement** est égale au rapport entre le stock de dette et la CAF brute. Ce ratio théorique mesure la durée (en années) nécessaire pour rembourser la totalité de la dette en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Le taux d'endettement s'établit à un niveau correct de 0,43 (0,38 en 2020 contre 0,36 en 2021).

S'agissant de la capacité de désendettement et pour rappel, le plafond de ce ratio avait été établi à 12 ans pour les communes et EPCI par la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) n°2018-2022 du 22 janvier 2018. S'il demeure en – deçà du plafond fixé par l'Etat pour le bloc Le ratio se détériore par rapport à l'année passée. En effet, il s'établit en 2022 à 8,26 ans (contre 7,20 ans en 2021) mais demeure à un niveau très satisfaisant. Pour mémoire, celui - ci était de 4,25 ans en 2020.

**Synthèse.** Tout en demeurant fort correcte, la situation financière de la collectivité montre, cependant, certains signes de fragilité.

En effet, si les produits courants s'améliorent sur la période 2020-2022 malgré la politique nationale de refonte de la fiscalité locale ; dans le même temps, les charges courantes augmentent elles aussi de manière significative.

Dès lors, l'EBF a considérablement baissé sur la période de référence (-26,18%).

Néanmoins, La CAF nette demeure structurellement positive mais régresse de plus de 55% entre 2020 et 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le stock de la dette atteint 6 527 980,95 euros soit une progression d' 1 250 864,36 euros par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (+23,70%).

Toutefois, les indicateurs de solvabilité sont toujours fort corrects. Par exemple, le ratio de capacité de désendettement respecte le plafond des 12 années fixé par la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

### **3-B-2. LES SUBVENTIONS**

En 2023, la Communauté de Communes du Haut Vallespir devrait enregistrer *a minima* 3 002 970,06 euros de subventions, dont 1 936 331,06 euros au titre des « restes à réaliser. » Ces derniers se répartissant comme suit :

► **Budget Principal** : 480 181,09 euros du Département des Pyrénées – Orientales (Maisons de Santé), 260 592,35 euros de la part de la Région Occitanie (Maisons de Santé), 156 399,60 euros de l'Etat (Rénovation du siège), 22 734,48 euros de la part de l'Europe (Pyrfer), 21 610 euros de la part de l'Etat (Maisons de Santé), 11 373 euros de la part du Conseil Départemental (Médiathèques - Plan lecture), 10 480,50 euros de l'Etat (Médiathèques - informatisation) et 8 134 euros de la part de la CAF (Réhabilitation PIJ de Prats-de-Mollo La Preste) ;

► **Budget Annexe Centre Pleine Nature** : 500 000 euros de l'Etat au travers de l'Agence Nationale du Sport, 200 000 euros de la Région Occitanie et 117 257,70 euros provenant du Département des Pyrénées – Orientales pour la rénovation énergétique du Centre Pleine Nature ;

► **Budget Annexe Eau** : 80 886 euros de l'Etat au travers de l'Agence de l'eau (Travaux Coustouges, Prats-de-Mollo La Preste et Saint-Laurent de Cerdans, Montbolo) et 39 491,34 euros du Département des Pyrénées – Orientales (Travaux Coustouges, Prats- de-Mollo La Preste et Saint-Laurent de Cerdans, Montbolo) ;

► **Budget Assainissement** : 22 050 euros de l'Etat au travers de l'Agence de l'eau (Travaux Prats-de-Mollo La Preste) et 5 141 euros du Département des Pyrénées – Orientales (Travaux Prats-de-Mollo La Preste).

A l'instar des années précédentes, le Budget Primitif 2023 ne renfermera que les subventions pour lesquelles un arrêté attributif a été délivré à la collectivité.

Etant précisé que des dossiers de demandes d'aides financières ont d'ores et déjà été adressés à (liste non exhaustive) : l'Etat (380 000 euros escomptés) et au Département des Pyrénées-Orientales (350 000 euros sollicités) dans le cadre de la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le territoire de la Ville d'Arles Sur Tech. Projet pour lequel, l'accompagnement de la CAF des Pyrénées – Orientales a d'ores et déjà été acquis (325 000 euros). A l'Etat (104 569 euros demandés) et au Département des Pyrénées-Orientales (28 800 euros) au titre de la réhabilitation d'un local sis à Arles Sur Tech et destiné à accueillir une brigade mobile de la Gendarmerie Nationale. Dans le cadre de la rénovation de l'espace d'accueil du Centre Pleine Nature Sud Canigou, les concours financiers de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales ont d'ores et déjà été sollicités. Il en va de même pour l'Etat via l'Agence de l'eau et du Département des Pyrénées-Orientales pour la création des stations d'épuration de Saint Marsal (290 037 euros d'aides publiques sollicitées) et La Bastide (173 059 euros de subventions attendues). Enfin, et dans la mesure où les subventions

obtenues ne couvrent à ce jour que 46% des dépenses se rapportant à la rénovation énergétique du siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, des compléments de subventions vont être déposés auprès de l'Etat (Fonds vert) et de la Région Occitanie.

### **3-B-3. L'EMPRUNT**

A ce jour, la collectivité envisage la souscription d'emprunts pour un montant global d' 2 205 040,39 euros. Principalement pour permettre la réalisation des investissements prévus au titre du Budget Principal (1 035 370,15 euros) et des Budgets Annexes des Cantines/ Enfance/ Jeunesse/ Crèches (31 825,90 euros), du Centre Pleine Nature (131 716 euros), de l'Assainissement (713 075 euros) et de l'Eau (293 053,34 euros).

Par ailleurs, et en fonction de l'évolution de l'opération et de la finalisation du plan de financement ; il est envisagé d'inscrire l'emprunt nécessaire à la création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en cours d'année et par Décision Modificative. Etant précisé que le coût de l'opération en question est estimée à 1 283 000 euros HT (1 539 600 euros TTC). Dans l'hypothèse où la collectivité bénéficierait d'un taux de couverture de 80% par les subventions, le reste à charge pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'élèverait à 256 600 euros HT (307 920 euros TTC) qu'il conviendra sans doute de financer via de l'emprunt.

Enfin, n'est pas incorporée l'incidence que pourrait avoir le coût de l'acquisition foncière de l'immeuble « Les Glycines » par la Communauté de Communes du Haut Vallespir (360 000 euros).

### **3-B-4. AUTRES RESSOURCES**

Le projet de Budget Primitif prévoit un faible niveau de prélèvement opéré depuis la section de Fonctionnement (la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), qui constitue l'autofinancement, et qui sert à financer en priorité la part du capital de l'annuité de la dette et les investissements de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Ainsi, le Budget Primitif 2023 prévoirait d'affecter 549 569,42 euros en section d'Investissement alors même que l'excédent de la section de Fonctionnement s'élève à 2 546 890,30 euros pour 2022.

Cette affectation couplée au FCTVA (5 719 euros) et à l'amortissement (654 200 euros) doit permettre à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de financer sur ses fonds propres le remboursement du capital de la dette.

Enfin, et comme évoqué au 2-5 le solde de la section d'Investissement constaté pour 2022 devrait atteindre les + 81 854,32 euros (en incorporant les restes à réaliser). Dans ces conditions, au moment de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement lors de l'approbation du Compte Administratif 2022 (2 546 890,30 euros à ce jour), la Communauté de Communes du Haut Vallespir pourrait envisager de virer une montant supérieur à la ponction initialement prévue dans l'optique de réduire le recours à l'emprunt tel qu'envisagé au 3-B-3.

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **3-B-5. LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE**

Comme indiqué plus haut, le remboursement de la dette en capital devrait passer de 529 147 euros (2022) à environ 946 340 euros en 2023 (+ 78,84%).

Etant rappelé que le 25 avril 2023, la Communauté de Communes du Haut Vallespir devra procéder au remboursement du prêt-relais de 370 000 euros contracté auprès de la Caisse d'Epargne. Ce prêt ayant été souscrit dans le cadre de l'édification des Maisons de Santé. Ce principe ayant pour conséquence, d'augmenter, de manière conjoncturelle, l'annuité de l'emprunt qui aurait dû atteindre la somme de 576 340 euros au titre de l'année 2023.

En théorie, elle aurait été également dans l'obligation de rembourser le 11 novembre 2023, le prêt – relais souscrit, toujours dans le cadre de la création des Maisons de Santé, auprès du Crédit Agricole sud Méditerranée pour un montant de 370 000 euros. Néanmoins, au cours d'un entretien survenu le 28 février dernier, l'établissement bancaire a accepté de repousser d'un an le remboursement dudit prêt.

### **3-B-6. LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

D'ores et déjà, le Budget Primitif 2023 renfermera 1 974 843,46 euros au titre des « restes à réaliser ». Ceux – ci se rapportent aux éléments ci – dessous énumérés :

► **Budget Principal** : 468 723,74 euros dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, 241 520,32 euros au titre des Maisons de Santé, 30 900 euros s'agissant des honoraires en vue de la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, 1 700 euros pour l'acquisition de matériels informatiques et 200 euros pour l'achat de livres pour le service des médiathèques ;

► **Budget Annexe Centre Pleine Nature** : 1 043 000 euros au titre de la rénovation énergétique de la structure et 40 000 euros s'agissant des honoraires des prestations d'ingénierie rattachées à ladite opération ;

► **Budget Annexe Eau** : 120 099,40 euros pour des travaux à Coustouges, Montbolo, Saint Marsal, Saint - Laurent de Cerdans et Montferrer ;

► **Budget Annexe Assainissement** : 28 700 euros dans le cadre des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les stations d'épuration de La Bastide et Saint Marsal.

En complément, le Budget Principal comprend deux principales opérations : l'octroi de fonds de concours aux Communes pour un montant de 500 000 euros et l'aménagement du local de Las Indis (200 054 euros) en vue de l'accueil d'une brigade mobile de la Gendarmerie Nationale. Aussi, 90 000 euros sont prévus au titre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce montant correspond aux honoraires de l'Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées Méditerranée (AURCA). 86 650,26 euros sont également inscrits au titre de l'actualisation du montant des travaux de rénovation énergétique du siège. 35 000 euros figureront également au Budget Primitif dans le cadre des honoraires de maîtrise d'œuvre préfigurant les travaux de réhabilitation de la crèche d'Arles Sur Tech, susceptibles d'être engagés en 2024.

Au niveau du Budget Annexe OM/ Déchetteries/ Service Technique, 265 019,84 euros seraient investis en 2023 principalement en vue de l'achat d'une Benne à Ordures Ménagères d'occasion (130 000 euros) et dans l'acquisition de colonnes et autres conteneurs (84 210 euros). Enfin, il est envisagé l'achat de plateformes de compostage (28 800 euros).

S'agissant du Budget annexe Cantines/ Enfance/ Jeunesse/ Crèches 37 556 euros seraient investis en 2023 et essentiellement pour l'achat de matériels (climatisation réversible PIJ de Prats-de-Mollo La Preste, lave – vaisselle, logiciel et badgeuses pour le service des crèches...)

256 750 euros de nouveaux crédits seraient inscrits en complément des « restes à réaliser » sur le Budget Annexe du Centre Pleine Nature. Ceux-ci concernent : l'ouverture de crédits supplémentaires au titre de la rénovation énergétique du bâtiment (225 880 euros) et des travaux de mise en accessibilité (30 870 euros).

Le Budget Assainissement renfermerait une inscription de crédits nouveaux à hauteur de 1 421 953 euros. Principalement dans l'optique de la création d'une station d'épuration à La Bastide (301 491 euros) et Saint Marsal (462 776 euros). 242 572 euros seraient fléchés pour la réalisation de la tranche n°2 des travaux de Baills Barjau (Arles Sur Tech), 104 885 euros pour la réhabilitation du « *Rincon* » (Prats-de-Mollo La Preste). Une intervention est également prévue sur le réseau « *Can Juimet* » (Serralongue) pour un montant de 21 100 euros. 13 629 euros seraient investis afin de remplacer un batardeau et un aérateur sur la Commune de Le Tech. 80 000 euros seraient inscrits au titre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réhabilitation/ reconstruction de la station d'épuration de Prats-de-Mollo La Preste. Toujours sur cette même Commune des travaux seraient prévus aux postes de relevage de « *la Barnède* » (71 266 euros) et de « *Sant Marti* » (67 397 euros).

Enfin, les opérations d'équipement du Budget Eau s'élèveraient à 433 020 euros, comprenant (liste non exhaustive) : 7 000 euros pour une étude de faisabilité station dégazage à Corsavy, 2 000 euros pour une étude vacation hydro agréée (Montbolo), 178 720 euros pour le nouveau forage Bilbé du forage n°2 du bac et raccordement (Saint - Laurent de Cerdans), 56 000 euros pour les schémas directeurs de Serralongue et Saint – Laurent de Cerdans, 50 933 euros d'acquisition de matériels divers et 25 000 euros pour l'achat d'un véhicule utilitaire.

## Tableaux récapitulatifs

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>BP2023/DOB</b>
10 - Dotations et fonds propres	5 719,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	549 569,42 €
13 - Subventions	3 002 970,06 €
16 - Emprunts	2 205 040,39 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>5 763 298,87 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	34 521,88 €
040 - Amortissement	654 200,00 €
001 - Solde d'exécution positif réporté	425 449,89 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 114 171,77 €</b>
<b>RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 877 470,64 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>BP2023/DOB</b>
16 - Remboursement d'emprunts	946 340,00 €
Opérations d'équipement	5 514 498,12 €
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 460 838,12 €</b>
040 - Dépenses d'ordre d'investissement	217 000,00 €
Déficit d'investissement reporté	199 632,52 €
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>416 632,52 €</b>
<b>DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 877 470,64 €</b>

### 4/ PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE (liste non exhaustive)

#### 4-A. PROJETS « RECURRENTS »

- ▶ Acquisition et renouvellement de matériels (y compris roulants) pour un montant minimum de 20 000 euros ;
- ▶ Achat de biens (notamment logiciels informatiques) nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux pour un montant oscillant entre 10 000 et 50 000 euros ;
- ▶ Travaux sur les bâtiments et équipements intercommunaux pour un montant minimum de 100 000 euros.

#### 4-B. PROJETS EN PHASE D'ETUDES

- ▶ Réhabilitation de la crèche d'Arles Sur Tech ;
- ▶ Réhabilitation du Centre Technique ;
- ▶ Projet d'extension des « Toiles du Soleil » ;
- ▶ Réouverture du site des Gorges de la Fou.

#### 4-C. PROJETS A ENGAGER

- ▶ Requalification de l'espace d'accueil du Centre Pleine Nature Sud Canigou ;
- ▶ Réhabilitation du site de la Barnède ;
- ▶ Réhabilitation/ reconstruction de la station d'épuration de Prats-de-Mollo La Preste.



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT SPORTIF AUPRES DE L'ECOLE DE RUGBY ARLES AMELIE PALALDA**

Entre

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération ..... du Conseil Communautaire en date du .....

Et

L'association Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda (SIRET 520 434 812 00027), représentée par son Président, Monsieur Guillaume BALAGUER, dûment habilité à l'effet des présentes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition, auprès de l'Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda, de M..... Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, afin d'animer l'activité « Rugby et Dévouement » mise en œuvre par ladite association en partenariat avec le Collège Jean Moulin d'Arles sur Tech.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et se terminera le 30 Juin 2023.

Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction à chaque date d'échéance pour une nouvelle période de 12 mois.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI**

M..... sera mis à disposition de l'Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda à raison de 24 heures sur la période de mise à disposition.

Le planning de travail de M....., dans le cadre de la mise à disposition, sera établi par l'Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda selon les dispositions règlementaires prévues dans la fonction publique territoriale.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir continuera à gérer la situation administrative de M..... notamment en matière de :

- Congés annuels,
- Congés de maladie,
- Discipline.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Haut Vallespir ne remplacera pas M..... en cas d'absence de ce dernier.

**ARTICLE 4 : REMUNERATION**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir versera à M..... la rémunération (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi s'il y a lieu) correspondant à la période de mise à disposition.

L'Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda ne versera aucun complément de rémunération à l'intéressé à l'exception d'éventuels remboursements de frais que celui-ci pourrait exposer au cours de missions spécifiques dans le cadre de la mise à disposition.

**ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

L'Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, les heures réalisées par M..... sur la base d'un taux horaire calculé à partir des rémunérations brutes chargées de l'agent, et majoré de 10% pour tenir compte de l'impact des congés payés.

Le remboursement sera effectué à la fin de la période de mise à disposition.

**ARTICLE 6 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES**

L'Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, dans les 15 jours suivant la fin de la mise à disposition, un rapport sur l'activité de M.....

**ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M..... pourra prendre fin avant le terme fixé à l'Article 2 de la présente convention à la demande :

- de l'Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda,
- de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- de l'agent.

La demande devra être formulée par l'une des trois parties précitées, au moins deux mois avant la date d'effet.

En cas de situation d'urgence ou de force majeure, la présente mise à disposition prendrait fin immédiatement.

**ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Arles sur Tech, le ..... 2023

Le Président de la Communauté  
de Communes du Haut Vallespir,

Claude FERRER

Le Président  
de l'Ecole de Rugby AAP

Guillaume BALAGUER



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPİR**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT SPORTIF AUPRES DE L'ASSOCIATION LES EMPLOIS FAMILIAUX**

Entre

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération ..... du Conseil Communautaire en date du .....

Et

L'association Les Emplois Familiaux du Vallespir (SIRET 41939698100013), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Rose BOUISSET, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la mise à disposition, auprès de l'association Les Emplois Familiaux du Vallespir, de M..... Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, afin d'animer des ateliers d'Activités Physiques Adaptées aux personnes âgées dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie, mis en œuvre par ladite association au sein des EPAHD d'Arles-sur-Tech et de Prats de Mollo La Preste, ainsi que sur la commune de Saint Laurent de Cerdans.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et se terminera le 31 Décembre 2023.

Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction à chaque date d'échéance pour une nouvelle période de 12 mois.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI**

M.....sera mis à disposition de l'association Les Emplois Familiaux du Vallespir à raison de 180 heures sur la période de mise à disposition.

Le planning de travail de M....., dans le cadre de la mise à disposition, sera établi par l'association Les Emplois Familiaux selon les dispositions règlementaires prévues dans la fonction publique territoriale.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir continuera à gérer la situation administrative de M..... notamment en matière de :

- Congés annuels,
- Congés de maladie,
- Discipline.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Haut Vallespir ne remplacera pas M..... en cas d'absence de ce dernier.

**ARTICLE 4 : REMUNERATION**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir versera à M..... la rémunération (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi s'il y a lieu) correspondant à la période de mise à disposition.

L'association Les Emplois Familiaux du Vallespir ne versera aucun complément de rémunération à l'intéressé.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir ou l'association les Emplois Familiaux du Vallespir mettra à disposition un véhicule de service de M..... pour les déplacements inhérents à l'organisation des ateliers.

La Communauté de Communes prendra à sa charge d'éventuels remboursements de frais que M..... pourrait exposer au cours de la mise à disposition.

**ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

La mise à disposition de M..... s'effectuera à titre gracieux.

Il est toutefois indiqué que le coût théorique de cette mise à disposition, pour ce qui est du salaire de l'agent, est valorisé à 4320 € par an.

**ARTICLE 6 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES**

L'association Les Emplois Familiaux du Vallespir transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, dans les 15 jours suivant la fin de la mise à disposition, un rapport sur l'activité de M.....

**ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M..... pourra prendre fin avant le terme fixé à l'Article 2 de la présente convention à la demande :

- de l'association Les Emplois Familiaux,
- de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- de l'agent.

La demande devra être formulée par l'une des trois parties précitées, au moins deux mois avant la date d'effet. En cas de situation d'urgence ou de force majeure, la présente mise à disposition prendrait fin immédiatement.

**ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Arles sur Tech, le ..... 2023

Le Président de la Communauté  
de Communes du Haut Vallespir,

La Présidente de l'association  
Les Emplois Familiaux du Vallespir

Claude FERRER

Marie-Rose BOUISSET

Association

Les **E**mplois  
**F**amiliaux du Vallespir  
*Service d'aide à domicile*



1

**Projet**  
**PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**  
26 janvier 2023

Madame Marie Rose BOUISSET – Présidente  
Madame Fabienne PLANAS – Directrice

11, Rue Jean Vilar  
66150 ARLES SUR TECH  
☎ 04.68.89.41.91

[emploisfamiliauxvallespir@orange.fr](mailto:emploisfamiliauxvallespir@orange.fr)

PROJET 2023

<b>I – Présentation des Emplois Familiaux du Vallespir</b>	<b>p.4</b>
1.1 – Statuts juridique	p.4
1.2 – Agrément et autorisation	p.4
1.3 – Historique	p.4
1.4 – L’activité des Emplois Familiaux du Vallespir	p.7
1.5 – Caractéristiques géographiques	p.7
1.6 – Contexte institutionnel, réglementaire et son évolution	p.7
1.7 – Interventions auprès d’un public fragilisé	p.8
<b>II – Éléments techniques liés à la prestation de service</b>	<b>p.9</b>
2.1 – Organisation pour répondre aux besoins de ce public fragilisé	p.9
2.1.1 – Mise en place des prestations	p.10
2.2 – Politique mise en œuvre pour assurer la continuité de service	p.10
<b>III – Présentation des actions de prévention de la perte d’autonomie</b>	<b>p.11</b>
3.1 – Etat des lieux	p.11
3.1.1 Contexte	p.11
3.1.2 Des actions de prévention existantes sur le territoire	p.12
3.2 – Stratégie de prévention	p.12
3.2.1 Le repérage des personnes en situation de fragilité	p.12
3.2.1.1 Le terme de fragilité	p.12
3.2.1.2 Les outils pour mesurer les personnes « pré-fragiles »	p.13
3.2.2 L’action de repérage	p.13
3.3 – Fiches actions de prévention	p.14
Des activités physiques adapté	p.19
<b>IV– La demande au titre du projet 2023</b>	<b>p.21</b>

## I - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

### 1.1 Statuts Juridique

L'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir » est une association de service d'aide et de maintien à domicile à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. A vocation sociale, elle est administrée par un Conseil d'Administration composé de bénévoles au nombre de six qui se réunissent au minimum une fois par trimestre. L'Assemblée Générale de l'Association se tient tous les ans. Tous ses adhérents y sont invités. La président de l'association et les membres du conseil d'administration sont très investi.

4

### 1.2 Agrément et autorisation

L'association est autorisée, agréée et conventionnée :

- **Autorisée CROSMS en Avril 2011 n° arrêté départemental 47/2010** et tarifée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011 par le Conseil Général des PO, elle est reconnue désormais comme Organisme Médico-social.
- **L'Agrément Qualité Préfectoral N° E/07/09/11/066/Q/064 (service à la personne)**
- Conventionnée par les Caisses de retraite complémentaires, les mutuelles

Elle dépend de la Convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

### 1.3 Historique

L'association de service d'aide et de maintien à domicile, a été **créée en 1997**.

Cette dernière est issue d'une association intermédiaire qui avait été créée dans le but de proposer un emploi pérenne aux personnes en insertion. A l'origine, l'association dispensait essentiellement des prestations de ménage. Au cours du temps, elle a dû adapter son activité à l'évolution du contexte social et aux politiques publiques. L'instauration de l'APA (loi n 2001-467 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie) en juillet 2001 qui est venue remplacer la PSD (prestation spécifique dépendance) a changé la donne. En effet, l'activité de l'association a fortement progressé à cette période, par le fait que la PSD (prestation spécifique dépendance) faisait état de la récupération de l'aide sur la succession, alors que l'APA, a supprimé cette notion, ce qui a suscité de l'intérêt.

Ainsi, de prestations essentiellement d'aide-ménagère, l'activité de l'association a évolué vers des prestations de maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap (en mode prestataire).

L'Association consciente de l'importance du rôle des Aides à domicile, a mis rapidement en place des formations nécessaires compte tenu de l'évolution du secteur.

La préoccupation de l'association a été de répondre aux exigences de la qualité des prestations et des prises en charge de la personne aidée, fondées sur la solidarité et la transparence ainsi que sur le respect de l'individu, en tenant compte des évolutions de la société.

De 1999 à 2010, l'association fonctionnait avec un personnel administratif réduit à 1,60 ETP dont 0,60 ETP pour la responsable et 1 pour une secrétaire en contrat aidé.

L'accroissement de l'activité ne permettait plus de fonctionner avec un sous-effectif au niveau du personnel administratif.

De ce fait, l'association qui était hébergée dans les locaux de la commune a dû se reloger dans des bureaux plus grands afin de pouvoir embaucher du personnel administratif supplémentaire et nécessaire au fonctionnement de l'association.

En Janvier 2011, l'association a donc déménagé ce qui a augmenté considérablement les frais de fonctionnement : location des locaux, frais de télécommunication, entretien des locaux, abonnements et consommation de l'électricité et de l'eau, chauffage, et 2 ETP supplémentaires.

Ce choix a tout de même permis à l'association de se faire connaître du fait de son nouvel emplacement au centre du village avec une vitrine donnant sur la rue principale, et a permis également de bien distinguer l'association Les Emplois Familiaux du Vallespir de l'association intermédiaire. En effet les deux associations étant dans les mêmes locaux les personnes ne comprenaient pas la différence entre les deux associations.

A ce jour, l'association intervient auprès de 292 bénéficiaires (personnes âgées et en situation de handicap)

La prise en charge globale des personnes fragilisées est au centre du projet de l'association. Cette préoccupation est le fil conducteur de l'ensemble de l'organisation, des réorganisations et des partenariats.

En 2012 L'association a signé une convention de partenariats avec le SSIAD d'Arles sur Tech visant une coordination optimale entre les services, lors d'une prise en charge commune.

En 2013, un nouveau partenariat a été mis en place avec l'ESA, l'équipe spécialisée Alzheimer et troubles cognitif. Ce partenariat permet un passage de relai dans la prise en charge et l'accompagnement.

L'association participe également en partenariat avec l'Association France Alzheimer Catalogne intervient lors de conférences territoriales (sur le secteur du Vallespir) afin de pouvoir présenter aux aidants les moyens de répit existant sur notre territoire.

Depuis 2009, l'association a développé dans le cadre de partenariats différentes formes de mutualisations :

- ✓ Mutualisation de compétences entre les différents services d'aide à domicile (échange de bonnes pratiques professionnelles)
- ✓ Mutualisation dans le cadre d'un co-financement CNSA de « groupe de parole » supervision avec une psychologue
- ✓ Mutualisation des plans de formation avec les associations membre de la fédération UNA
- ✓ En 2015, l'association Les Emplois Familiaux du Vallespir a développé un partenariat avec l'EHPAD d'Arles sur Tech et a signé une convention de coopération avec le SSIAD dans le cadre de la création d'un SPASAD afin de répondre à un besoin coordonné sur un même territoire d'intervention, le Vallespir.

6

Parallèlement l'association Les Emplois Familiaux du Vallespir a engagé une stratégie de professionnalisation de ses salariés. L'objectif est de maintenir l'adéquation entre compétences des salariés et les besoins des publics, tout en permettant aux salariés de bénéficier d'un temps de travail le plus complet possible et d'entrer au fil de leur carrière dans un véritable parcours professionnel.

#### **1.4 L'activité des Emplois Familiaux du Vallespir**

L'association affirme que le client est une personne, quel que soit sa situation, son état physique ou psychique, son niveau d'intégration sociale. Elle apporte aux personnes fragilisées par l'âge, la maladie, le handicap ou l'isolement, une aide technique et morale.

Les activités courantes sont :

- L'entretien du domicile (service ménager)
- L'entretien du linge, le raccommodage, le repassage
- La préparation des repas
- Les courses
- Effectuer les démarches administratives simples des bénéficiaires
- L'accompagnement pour des petits déplacements proches du domicile dans le cadre du dispositif « Sortir plus »
- La garde malade à l'exclusion des soins

L'association intervient 7 jours sur 7, les dimanches et les jours fériés afin de ne laisser personne dans l'isolement social.

## 1.5 Caractéristiques géographiques

Le territoire d'intervention est situé sur une **zone de revitalisation rurale**, un contrat de ruralité est en cours.

Le centre hospitalier le plus proche se trouve à plus de 50 kms et la clinique la plus proche à environ 20 kilomètres.



7

## 1.6 Contexte institutionnel, règlementaire, et son évolution

Il est à noter une fragilité économique du secteur des services d'aide à domicile qui est liée à l'évolution des politiques publiques qui ont historiquement accompagné les innovations des acteurs associatifs dans ce champ. Celles-ci sont marquées par deux ruptures qui ont eu directement un impact sur les financements et la fragilisation économique des acteurs.

- D'une part, la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale avec des aspects positifs en termes de valorisation des compétences des salariés, et en termes de politique d'autorisation : obligation des services d'aide à domicile aux personnes âgées et handicapées d'être « autorisés » pour dispenser leurs services ; mais elle a aussi fragilisé les acteurs par la rationalisation économique des choix, et la mise en place d'outils de performance économique.

- La loi 2005-241 du 26 Juillet 2005 relative au développement des services à la personne a également contribué à cette fragilisation en regroupant dans un même ensemble des activités relevant de logiques différentes (activités de confort et activités d'action sociale), par l'incitation à la mise en concurrence de structures de statuts différents (notamment l'associatif vs. privé lucratif), et par l'ouverture d'un droit d'option entre l'autorisation (du Conseil départemental) et l'agrément qualité (de l'Etat).

- la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) avec la mise en place de l'autorisation unique qui est venue modifier la loi citée ci-dessus (loi de 2005)

L'association étant autorisée depuis 2011, la loi ASV n'a pas impacté la structure en ce qui concerne l'habilitation sociale et la tarification. Un CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) a été signé avec le conseil départemental.

La loi ASV a précisé le cahier des charges national applicable aux SAAD autorisés dont la parution du décret d'application est datée du 22 avril 2016 avec sa mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Aujourd'hui, le secteur évolue encore avec le « virage domiciliaire », et la mise en place de Services autonomie ou centres de ressources territoriaux.

Enfin, il est important d'aborder la question de la prévention de la perte d'autonomie. La loi d'adaptation de la société au vieillissement prévoyait un article précisant les modalités de mise en œuvre de cette politique de prévention avec la création de la **conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées**. C'est même un dispositif phare de cette loi. L'association a alors répondu à des appels à projet dans le but de promouvoir cette politique de prévention à travers d'actions, sous forme d'ateliers, pour le public du territoire du Haut Vallespir. Ainsi pendant plus de 2 ans l'association a proposé des ateliers de cuisine, des ateliers numériques, et des ateliers d'activité physique adaptée (dite gymnastique douce).

La question de la prévention de la perte d'autonomie est encore et toujours une préoccupation des pouvoirs public qui figure dans le premier axe de la **loi de modernisation de notre système de santé** : « Renforcer la prévention et la promotion de la santé ».

### **1.7 Interventions auprès d'un public fragilisé**

La prise en charge globale des personnes fragilisées et de plus en plus vulnérables est la préoccupation même de l'association : elle est le fil d'Ariane de l'organisation de l'association Les Emplois Familiaux du Vallespir.

Fragilité des publics : 20% des heures ont été réalisées auprès de personnes âgées en GIR 1 et 2 ou de personnes en situation de handicap, et 80% chez des personnes isolées.

✓ Activité réalisée chez les personnes en GIR 1 et GIR 2 :

**10%** de l'activité a été réalisée auprès de personne en GIR 1 et en GIR2

Ces interventions auprès d'un public particulièrement fragile sont soumises à de fortes variations du fait des hospitalisations fréquentes, des décès suivis de nouvelles entrées parfois tardives.

✓ Activité réalisée auprès des personnes en situation de handicap :  
9 % de l'activité a été réalisée cette année auprès de personnes en situation de handicap soit 3 795 heures

✓ Personnes âgées :  
85 % des personnes aidées ont plus de 80 ans.

✓ Personnes isolées :  
64% des personnes aidées par l'association vivent seules.

Fractionnement des interventions, un indicateur signifiant : le fractionnement des interventions a augmenté, le nombre d'intervention de moins de 30 min représentait 1275 interventions en 2021, aujourd'hui le nombre d'intervention de moins de 30 min représente 2122 interventions, globalement le nombre d'intervention inférieur à 60 minutes (une heure) est de 3 663 ce qui représente 13 % du nombre total d'intervention.

Ces chiffres nous permettent de constater d'une part le niveau de dépendance des personnes aidées (en dehors de la grille GIR) mais également l'isolement. En effet si l'association intervient trois fois par jour chez une personne le dimanche et les jours fériés inclus, cet indicateur nous démontre que la personne n'a pas d'entourage ou qu'il n'est pas présent. Il est important de noter que le nombre d'interventions réalisé le jour de Noël a été le même que pour les autres jours fériés, alors que traditionnellement les familles assuraient ce jour-là un relais. Cet indicateur est à notre sens un indice important de l'isolement des personnes aidées.

## II – ELEMENTS TECHNIQUES LIES A LA PRESTATION DE SERVICE

### 2.1 Organisation pour répondre aux besoins de ce public fragilisé

L'association Les Emplois Familiaux du Vallespir assure une prise en charge des personnes 7 jours sur 7 via l'organisation de tournées les samedis, les dimanches et les jours fériés. L'augmentation forte du travail les dimanches et les jours fériés augmente le fractionnement des interventions (3 passages par jour).

L'association Les Emplois Familiaux du Vallespir assure des astreintes téléphoniques en dehors des horaires d'ouverture du bureau afin de pouvoir maintenir la continuité de service en cas d'incident.

L'association Les Emplois Familiaux du Vallespir participe aux plans de prévention canicule, grand froid, grippe, assure du soutien aux aidants de façon formelle et informelle, développe des projets de prise en charge personnalisées en interne et avec les partenaires.

Par ailleurs afin de garantir la qualité des prestations l'association a mis en place des temps de tutorat permettant un passage de relai et de coordination lors des remplacements des

intervenantes absentes pour congés. Ces temps de coordinations permettent d'une part de présenter la personne qui effectuera le remplacement à la personne aidée et d'autre part de préciser la nature de l'intervention de façon individuelle en prenant en compte les habitudes des personnes.

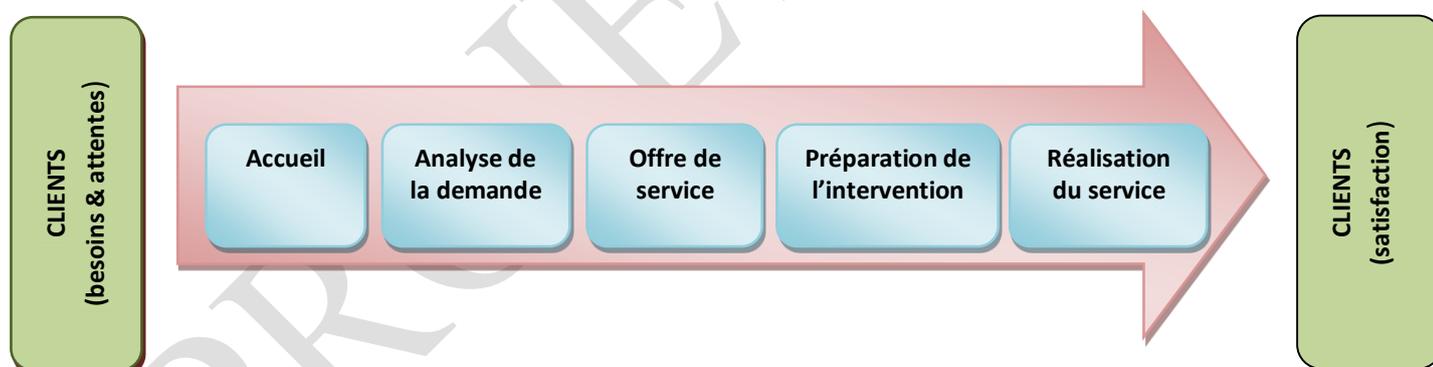
### 2.1.1 Mise en place des prestations

Les Emplois Familiaux du Vallespir a mis en œuvre une concordance organisationnelle des prestations permettant de répondre au mieux aux demandes des personnes aidées :

- un accueil permettant d'orienter la personne,
- une évaluation appropriée des besoins afin d'adapter au mieux le service à rendre,
- la formalisation des engagements réciproques dans une relation juridiquement maîtrisée, (Contrat, devis, charte des publics accueillis, livret d'accueil, projet individualisé)
- l'intervention d'un personnel compétent, formé et qualifié.

Toutes les dispositions retenues par l'association « Les Emplois Familiaux du Vallespir », garantissent la meilleure réponse possible aux demandes des personnes s'adressant directement à la structure ou faisant l'objet d'une réorientation par nos partenaires vers nos services.

L'organisation de nos métiers d'intervention suit le schéma suivant :



10

## 2.2 Politique mise en œuvre pour assurer la continuité de service

- **La fidélisation des salariés :**  
Les salariés de l'association les Emplois Familiaux sont fidèles à la structure : 38% de nos salariés ont plus de 5 ans d'ancienneté, dont 18 % depuis plus de 10 ans.  
58% de nos salariés ont plus de 45 ans.
- **Un personnel qualifié :**

13.3% de nos salariés ont un diplôme d'auxiliaire de vie et 25% ont un diplôme de catégorie B, assistante de vie aux familles ou un BEP Sanitaire et social.

- **Un personnel formé :**

- **723 heures de formation professionnelle** ont été réalisées en 2021. Les formations professionnelles ont porté sur des thématiques liées au service à la personne comme la bientraitance, la déontologie, les premiers secours, le handicap, la maladie d'Alzheimer et de Parkinson, l'alimentation de la personne âgée, Gestes et postures.
- La mutualisation des formations au sein de la Fédération départementale UNA permet à l'association de diversifier les formations proposées aux salariés. Tous les ans l'association recueille auprès des salariées leurs souhaits en formation et par la suite met en place le plan de formation harmonisé avec les autres structures.

- **Une certification qualité :**

L'association Les Emplois Familiaux du Vallespir s'est engagée, dans le cadre du plan de modernisation de l'UNA, dans une démarche qualité. En mai 2013, L'association a été certifiée qualité AFNOR (NF X50-056 Service aux personnes à domicile et NF311). L'obtention de la certification a montré l'engagement fort de l'ensemble des salariés et leur professionnalisme à tous les échelons.

### III – PRESENTATION DES ACTIONS DE PREVENTION

#### 3.1 Etat des lieux

##### 3.1.1 Contexte

Les projections démographiques pour les décennies à venir sont désormais bien connues ; les personnes âgées de 65 ans et plus seront plus nombreuses et la part dans la population va augmenter de manière significative en France et dans les autres pays d'Europe. Les causes sont essentiellement l'allongement tendanciel de la durée de vie et l'effet du baby-boom. Ce qui est un peu moins connu et qui préoccupe les décideurs tient à l'évolution de la santé de ces populations vieillissantes. Les travaux les plus récents semblent en effet indiquer en France une expansion des incapacités sévères chez les 50-64 ans. Ce résultat, corroboré par des études marque une inflexion dans les taux de progression de l'espérance de vie en bonne santé : en moyenne, les plus jeunes des aînés vivront plus longtemps, mais leur temps passé en incapacité augmente.

Le principal levier d'action envisagé par l'association les Emplois familiaux du Vallespir pour infléchir les tendances évoquées ci-dessus et pour répondre à la commande publique consiste en grande partie à mettre en œuvre une politique de prévention efficace au sein de l'association.

### 3.1.2 Des actions de prévention existantes sur le territoire

Les Centres communaux d'actions sociales (CCAS) et les centres sociaux des communes implantées sur le territoire d'intervention de l'association Les Emplois Familiaux du Vallespir ont déjà déployées des actions de prévention. Ces actions sont ponctuelles, souvent en partenariat avec la CARSAT, elles se traduisent par des conférences (mémoire, nutrition...).

## 3.2 Stratégie de prévention

La stratégie consiste d'une part à cibler les populations vulnérables suffisamment en amont du processus de perte d'autonomie, d'autre part, à définir et mettre en œuvre des interventions au profit de personnes à risque de « dépendance » susceptibles d'être généralisées, et, enfin évaluer ces interventions sur le plan de l'efficacité et de l'efficience.

Une approche centrée sur les besoins des personnes permet d'adopter une vision plus proche de la situation vécue par les individus eux-mêmes.

### 3.2.1 Le repérage des personnes en situation de fragilité

On vit plus vieux mais avec une plus longue période de vie en état de dépendance. Ce constat nous amène à mettre en place des mesures de prévention. Le concept de fragilité semble être un bon moyen d'appréhender les personnes en pré-dépendance et de mettre en œuvre des actions permettant d'éviter l'entrée dans la dépendance, du moins de la retarder.

#### 3.2.1.1 Le terme de fragilité

Il faut avant tout définir le terme de fragilité. La fragilité, dans la littérature gérontogériatrique vise à décrire la réduction multi-systémique des réserves fonctionnelles, due au mauvais fonctionnement de plusieurs organes, qui apparaît chez certaines personnes âgées, limitant les capacités de leur organisme à répondre au stress, même mineur.

Cet état d'instabilité physiologique expose l'individu à un risque de décompensation fonctionnelle, perte d'autonomie, d'institutionnalisation et de décès. Plusieurs approches médicales de la fragilité ont été présentées dans la littérature des années récentes. Deux modèles dominant, les travaux de Rockwood (1994, 2005) ou de Fried (2001). Les deux modèles ont permis de construire des indicateurs de fragilité.

#### 3.2.1.2 Les outils pour mesurer les personnes « pré-fragiles » afin d'intervenir avant l'entrée en dépendance

« Le phénotype de fragilité », issu de l'école Américaine, est pour sa part axé sur les capacités motrice des personnes âgées. Son auteur, cité ci-dessus, Linda Fried, a retenu cinq critères permettant de mesurer la fragilité au sein d'une population encore autonome, vivant à

domicile. Elle considère ainsi qu'une personne âgée est fragile lorsqu'elle cumule au moins trois des cinq critères suivant : perte de poids, faiblesse, fatigue, lenteur, sédentarité. Une personne qui présente un ou deux critères est considérée dans un état de pré-fragilité et donc de pré-dépendance.

L'association a mis en place une grille de repérage basée sur les critères de Fried.

### 3.2.2 L'action de repérage

L'action de repérage doit être appréhendée en articulation avec les différents acteurs qui interviennent autour de la personne accompagnée.

**Les partenariats mis en place** permettent ainsi de promouvoir les outils de repérage, de mobiliser les ressources sur le territoire du Vallespir, d'alerter sur les situations à risque et en ce sens de repérer les personnes en situation fragile.

13

## 3.3 Fiche Action de prévention

Après la phase de repérage et en réponse au diagnostic, les actions de prévention doivent se mettre en place.

L'association se positionne sur l'APA, Activité Physique Adaptée.

Tous ces axes sont définis en fonction de l'existant, ainsi lors de la planification des actions, il sera bien évidemment pris en compte les activités en cours. **Nos activités ne seront pas concurrentielles avec l'existant.**

Le tableau ci-après expose les actions proposées et en décline le concept, l'objectif, le lieu de réalisation, les publics destinataires, l'animation, la durée et la fréquence, et les moyens mobilisés ou à mobiliser, les partenariats, le coût et les modalités d'évaluation de l'action.

## Activités Physiques Adaptées

Intitulé	
Concept de l'action	Il s'agit de mettre en place des séances de gymnastique douce sur chaise et exercices de <b>prévention des chutes</b> , simulations de déplacement dans un espace meublé pour personnes fragilisées et rencontrant des difficultés ou ayant des <b>pertes d'équilibre</b> .
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'autonomie des personnes par une pratique régulière d'activité physique adaptée</li> <li>• Développer des activités collectives pour rompre l'isolement des personnes âgées vivant à domicile</li> </ul>
Lieux	Ehpad Baptiste Pams à Arles sur Tech et Ehpad El cant dels Ocells à Prats de Mollo et lieu à définir pour St Laurent de Cerdans
Publics destinataires	Toutes personnes de 60 ans et plus résidents dans le territoire du Haut Vallespir, et en priorité les personnes « pré-dépendantes » en perte d'autonomie (GIR 3 et 4). 18 personnes par groupe (à définir avec l'intervenant)
Animation	Ateliers animés par une personne diplômée.
Durée/fréquence	1h 30 par semaine sont prévues pour les activités physiques avec une alternance une semaine à Arles sur Tech et la suivante à Prats de Mollo, puis Saint Laurent de Cerdans. L'intervenant se déplacera dans chaque commune selon un planning préétabli. A savoir 60 séances à prévoir sur l'année 2023, soit 20 séances par communes.
Calendrier	Début 1 <sup>er</sup> trimestre 2023 – jusqu'au 31/12/2023
Mise en œuvre	L'organisation des séances, la mise en place et l'encadrement seront assumés par la personne diplômée qui dispensera les ateliers.
Partenariats	La Communauté de commune du haut Vallespir et les EHPAD d'Arles sur Tech et de Prats de Mollo
Moyens mobilisés	Matériel : Véhicule pour se rendre sur les lieux où se déroule les ateliers, une salle, du matériel pour la pratique de l'activité (Musique, et équipements) Humain : une personne diplômée 3h par séances comprenant les trajets, l'installation de la salle et le rangement puis 1h30 de cours.
Coûts de l'action	Salaire de l'intervenant 24 € de l'heure. 3h par séance, à hauteur de 60 séances soit 180 h soit 4 320 €

**Modalités d'évaluation de l'action (indicateurs+ enquête de satisfaction)**

- Nombre de participants à l'atelier
- Mesure de la satisfaction des participants (enquête)

**IV – LA DEMANDE AU TITRE DU PROJET 2023**

L'association LES EMPLOIS FAMILIAUX DU VALLESPIR sollicite Mr Claude FERRER, président de la Communauté de Commune du Haut Vallespir afin d'étudier la faisabilité du projet.

15

Projet qui peut être évolutif et adapté suite au repérage des besoins des personnes du territoire.

A savoir, l'association souhaite proposer la gratuité pour la participation aux séances afin de permettre l'accès à toutes les personnes et pour cela en contrepartie demande à la Communauté de Commune du Haut Vallespir une mise à disposition d'une personne qualifiée qui pourrait assurer les activités physiques adaptées.

PROJET 2023



## MODELE DE CONVENTION D'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

### Collectivités affiliées au CDG66

#### Préambule

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le cadre réglementaire de la MPO en matière de litiges de la fonction publique.

Les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Dans ce contexte, la mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion 66 pour les collectivités et établissements publics du département des Pyrénées Orientales.

Cette nouvelle mission est proposée aux collectivités et établissements du département des Pyrénées Orientales suivant le contenu fixé par la présente convention.

Entre

**La collectivité ou l'établissement de**.....  
représenté(e) par Madame / Monsieur .....  
dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante du (date) : .....  
ci-après désigné par les termes « la collectivité » ;

et

#### **le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales**

35 boulevard St Assisclé – Bât B -  
66020 PERPIGNAN

représenté, par **Monsieur Robert GARRABE**, président dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante du (date) : .....  
ci-après désigné par les termes « CDG 66 » ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité/de l'établissement public à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le CDG 66 en application des articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique.

### **Article 2 : Domaine d'intervention**

Relèvent de la médiation préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

### **Article 3 : Conditions d'exercice de la mission de médiation préalable obligatoire**

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige visé à l'article 2 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide du CDG 66 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Le président du CDG 66 désigne expressément le ou les médiateurs pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire.

Dans ce cadre, le médiateur devra posséder la qualification requise eu égard à la nature du litige et bénéficier d'une expérience et/ou d'une formation en adéquation avec la situation exposée.

Le médiateur s'engage à se conformer aux principes d'impartialité par rapport aux parties ; de neutralité, dans la mesure où son positionnement tout au long du processus est neutre et désintéressé ; de diligence, puisqu'il s'engage à répondre aux demandes des parties, à conduire à son terme la médiation, et à en garantir la qualité dans les meilleurs délais ; d'indépendance de toute influence en garantissant les intérêts des parties ; de loyauté en s'interdisant, par éthique, de remplir des fonctions de représentant ou de conseil de l'un et/ou de l'autre des participants au processus.

Le CDG 66 se charge de communiquer au Président du Tribunal Administratif les coordonnées du médiateur(s).

L'éthique du médiateur repose sur une Charte de déontologie à laquelle il adhère : « la charte des médiateurs des centres de gestion ».

Dans le cadre de sa mission, il est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Les constatations et déclarations recueillies ne peuvent être divulguées aux tiers et ne peuvent être invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord express des parties.

Le médiateur est soumis au **principe de confidentialité** et s'engage à observer la plus stricte discrétion quant aux informations et données auxquelles il a accès. Il agit dans le respect de l'ordre public, toute proposition ne respectant pas ces règles provoque l'arrêt immédiat de la médiation.

Il est cependant fait exception au principe de confidentialité dans les cas suivants :

- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

La MPO constituant un préalable obligatoire à la saisine du juge, il ne peut être demandé au juge administratif ni d'organiser la médiation, ni d'en prévoir la rémunération. Il appartient à la collectivité de soumettre à la médiation préalable obligatoire l'ensemble des litiges relatifs aux décisions administratives visées à l'article 2 de la présente convention, et à mentionner dans les actes soumis à MPO la mention de cette obligation dans les voies et délais de recours.

La collectivité adhérente à la médiation proposée par le CDG 66 devra ainsi préciser dans l'indication des délais et voies de recours de la décision litigieuse la mention suivante :

*« En application de la loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n° 2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la Médiation préalable obligatoire signée par la collectivité avec le Centre de gestion des Pyrénées Orientales (CDG66), la présente décision (ou le présent arrêté) doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du/de la Médiateur-e placé-e auprès du Cdg66, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : **Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales (CDG66) – 35 boulevard St Assisclé – bât B 66020 PERPIGNAN ou adresse mail de saisine : mediation@cdg66.fr**».*

A défaut, le délai de recours ne court pas à l'encontre de la décision.

La saisine du médiateur comprend une lettre de saisine de l'intéressé et lorsque la décision contestée est explicite, une copie de cette décision ou lorsqu'elle est implicite, une copie de la demande ayant fait naître cette décision.

En application de l'article L. 231-13 du code de justice administrative, la saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription qui recommencent à courir à partir de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

En cas d'impossibilité par le Centre de gestion 66 de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, le centre de gestion du Tarn (CDG81) assurera la médiation. La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés.

Le coût de la médiation supporté par la collectivité (ou l'établissement) sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 6 de la présente convention.

#### **Article 4 : Rôle et compétences du médiateur**

Le médiateur organise la médiation et informe les parties sur les modalités organisationnelles retenues par ses soins notamment le lieu, la date et les horaires de la médiation.

Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche et la rédaction d'un accord.

Le médiateur informe le juge administratif de l'issue de la médiation.

Le médiateur est tenu de faire preuve d'impartialité et de diligence dans la mise en œuvre de sa mission.

Le médiateur est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Les constatations et les déclarations recueillies dans le cadre de sa mission ne peuvent être divulguées aux tiers et ne peuvent être invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle dans l'accord des parties. Il est toutefois fait exception à ces principes :

- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne,
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours du respect de la procédure préalable obligatoire sous peine d'irrecevabilité.

#### **Article 5 : Conditions d'exercice de la médiation**

L'intervention du médiateur du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales consistera :

- ✓ A procéder à l'examen préalable de la recevabilité de la demande et à s'assurer avant le début de la médiation que les parties ont pris connaissance et ont accepté les principes d'un processus contradictoire et amiable, ainsi que les obligations de confidentialité qui leur incombent
- ✓ A analyser et confronter les arguments des parties, en entendant les parties séparément, puis ensemble. Les parties peuvent agir seules ou être assistées par un tiers de leur choix

à tous les stades de la médiation. Dans tous les cas, les parties peuvent décider à tout moment de mettre fin à la médiation.

- ✓ A finaliser le processus selon l'une des trois options suivantes :
  - Soit par un accord écrit conclu par les parties : le médiateur s'assure que l'accord est respectueux des règles d'ordre public et les parties s'engagent à respecter cet accord.
  - Soit par le constat du désistement de l'une ou l'autre des parties : dans ce cas, le délai de recours contentieux recommence à courir à la date de la déclaration de l'une ou l'autre des parties mettant fin à la médiation.
  - Soit par la fin d'office de la médiation, prononcée par le médiateur dans les cas suivants :
    - un rapport de force déséquilibré ;
    - la ou les violations de règles pénales ou d'ordre public ;
    - des éléments empêchant de garantir l'impartialité et la neutralité du médiateur ;
    - l'ignorance juridique grave d'une partie utilisée sciemment par une autre ;
    - le manque de diligence des parties.

La durée de la médiation est fixée à 3 mois et peut être prolongée une fois. Elle peut être interrompue à tout moment à la demande d'une partie ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales.

La réussite de la médiation suppose que la collectivité (l'établissement) désigne une personne ayant la capacité de prendre une décision dans le processus de médiation. Il reviendra à la collectivité (l'établissement) de désigner régulièrement cette personne.

**Article 6** : La présente convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du CDG 66. Si le processus de la médiation préalable obligatoire présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative et l'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière.

Considérant que le Centre de gestion des Pyrénées Orientales a fixé un tarif de :

Collectivités affiliées au CDG66
La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

**Article 7** : La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, pour tous les litiges concernant les actes mentionnés à l'article 2 qui seront notifiés à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la présente convention.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants ;

- en cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention,
- en cas de désaccord sur les évolutions de financement qui résulteront des modifications apportées à l'article 6.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet 3 mois à la date de réception du courrier recommandé.

**Article 8** : Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan,  
le

Convention établie en 2 exemplaires

Le CDG 66,

la Collectivité / Etablissement,

Le Président

Le Maire / Le Président



**BOURSE des LOCAUX et du FONCIER d'ENTREPRISE du  
DÉPARTEMENT des PYRENEES-ORIENTALES**

## **Convention de partenariat**

**Entre**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales,**

*(ci-après dénommée la CCI),*

Quai de Lattre-de-Tassigny – BP 10941 – 66020 PERPIGNAN CEDEX,

Dûment représentée par son Président M. Laurent GAUZE,

**Et**

**La Communauté de Communes du Haut Vallespir**

8, boulevard du Riu Ferrer 66150 Arles sur Tech

Dûment représentée par son Président, M. Claude FERRER

Il a été exposé ce qui suit :

1. Dans le cadre de sa mission d'aide au développement économique local, la CCI a souhaité créer une BOURSE des LOCAUX et du FONCIER d'ENTREPRISE, destinée à favoriser l'implantation et le développement des entreprises dans le département des Pyrénées-Orientales.
2. De leur côté, les collectivités cherchent à élargir et favoriser la diffusion de leurs offres en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise auprès des porteurs de projets.
3. Compte tenu de la conjonction de leurs intérêts, les deux parties décident de collaborer à la création d'une Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise

Cet outil de recueil et de diffusion des offres disponibles dans le département, mis en œuvre par la CCI, va permettre à celle-ci de jouer le rôle d'interface entre les professionnels de l'immobilier et les demandeurs et de faciliter leur mise en relation directe.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les deux parties conviennent d'œuvrer ensemble à la réalisation de l'objectif commun suivant :

« Mettre à la disposition du public, une information actualisée relative aux disponibilités foncières et immobilières à usage d'activité et de commerce, proposée par les professionnels de l'immobilier et les collectivités territoriales, dans le département des Pyrénées-Orientales ».

Cette action est dénommée « Bourse de l'Immobilier d'Entreprise ».

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

##### **2.1. Engagements de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales**

La CCI s'engage à :

- Constituer une base de données informatisée recensant : les produits destinés à l'activité des entreprises (terrains, bureaux, entrepôts, locaux d'activité, locaux commerciaux) disponibles à la vente ou à la location (à titre définitif ou précaire).
- Mettre à jour, 1 fois par mois, les éléments constitutifs de la base de données qui n'auraient plus lieu de figurer dans la bourse des locaux et du foncier d'entreprise.
- Diffuser gratuitement les éléments de la base de données auprès de tout public demandeur, entreprises, particuliers et collectivités locales.

- Au cas où un particulier, une entreprise ou une collectivité sollicite les services de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise, aux fins de mise à la vente ou à la location d'immeubles, bâtis et non bâtis, la CCI s'engage à informer les professionnels ayant adhéré à la présente convention de l'existence du bien ainsi que de ses caractéristiques et des coordonnées du contact.
- La CCI établira une liste desdits professionnels adhérents à la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise actualisée en continu et la communiquera au public.
- Donner suite à toute demande du public, dans un délai le plus court possible à compter de sa date de réception dans le service Etudes et Territoires en charge de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise, par l'édition d'un listing établi en fonction des critères de sélection tels que définis à l'article 3 et restituant le nom des professionnels pour une mise en contact direct avec eux.
- Rendre compte aux professionnels et aux collectivités, au cours d'une réunion annuelle, des résultats statistiques liés à l'exploitation globale de la base de données, tant au plan de l'offre que de la demande.

## **2.2. Engagements de la collectivité**

La collectivité, adhérente à la présente convention, s'engage à :

- Communiquer à la CCI les offres des propriétaires dont il a reçu mandat.
- Adresser à la CCI, sur un formulaire conçu à cet effet, des offres de disponibilités foncières et immobilières à usage professionnel et commercial (à l'exclusion de tout immobilier à usage d'habitation, sauf logement annexe à l'activité).
- Informer la CCI de tout contrat signé grâce et par l'intermédiaire de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise.
- Autoriser la CCI à diffuser l'ensemble des éléments constituant la base de données auprès du public demandeur.
- Aviser la CCI, au cas par cas et dans les 8 jours suivant la conclusion d'un contrat, des produits qui n'auraient plus lieu d'être référencés dans la base de données.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE**

La CCI développe une base de données qui alimentera la version Internet de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise.

Celle-ci sera consultable sur le site de la CCI : [www.pyrenees-orientales.cci.fr](http://www.pyrenees-orientales.cci.fr)

Chaque offre remise par le professionnel sera formulée conformément au modèle du back-office du site.

L'offre sera fidèlement retranscrite dans la base de données pour être consultée sur le site Internet de la CCI ou pour permettre l'édition du listing à transmettre à toute personne intéressée.

5 zones d'informations seront obligatoirement renseignées par le professionnel :

- Le type de produit,
- La localisation géographique : *adresse complète qui ne figurera pas sur le site internet*
- Le type de transaction,
- La superficie en m<sup>2</sup>
- Le prix.

Les demandeurs pourront obtenir, sur le site Internet de la CCI ou sur fiches, des sélections d'offres opérées sur la base de 4 critères de tri maximum : type de produit, type de transaction, superficie, intercommunalité.

#### **ARTICLE 4 : MOYENS FINANCIERS ET PROMOTION**

La collectivité adhérant à la présente convention s'acquittera d'une cotisation forfaitaire annuelle.

Selon la décision prise par les élus du bureau de la CCI PO réunis le 24 octobre 2022, il a été décidé d'appliquer une tarification variable selon le nombre d'entreprises par collectivités. La grille tarifaire est la suivante :

Nbre entreprises / Montant annuel adhésion	Mini-site propre à chaque EPCI
Nbre entreprises < à 1 000	250 €
Nbre entreprises entre 1 000 et 1 500	500 €
Nbre entreprises entre 1 500 et 2000	750 €
Nbre entreprises > 2 000	1000 €

En fonction du choix retenu, la Communauté des Communes du Haut Vallespir serait redevable d'une cotisation annuelle de 250 € pour un mini-site.

Cette somme correspond à une participation aux frais de fonctionnement (administratifs et logistiques) supportés par la CCI au titre de la maîtrise d'œuvre de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise et sera perçue en janvier de chaque année.

La facturation se fera au mois de janvier pour l'année en cours. La collectivité a la possibilité de se rétracter au plus tard au mois de décembre.

Par ailleurs, les parties assureront la promotion de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise auprès des professionnels, des communes propriétaires de foncier et d'immobilier d'entreprise, des entreprises, etc...par tous moyens dont elles conviendront en commun : conférence de presse, parutions, mailings, insertions dans les journaux ...

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

La CCI ne peut être mise en cause au titre des annonces publiées : la collectivité adhérente à la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise reste seul responsable du contenu des offres qu'elle communique.

#### **ARTICLE 6 : RÉUNIONS D'INFORMATION PÉRIODIQUES**

La collectivité adhérant à la présente convention, sera réunie au minimum une fois par an au plus tard avant la fin du mois de novembre, à l'initiative de la CCI ou à sa demande.

**ARTICLE 7 : MODIFICATION – RÉSILIATION**

La CCI porteur du projet se réserve la possibilité de modifier ou résilier la présente convention à tout instant moyennant un préavis d'un trimestre adressé à ses partenaires.

Fait à Perpignan, le .....

<p>Pour accord, le..... Fait en 2 exemplaires</p> <p>Communauté de communes Représentée par : .....</p> <p>Signature :</p>	<p><b>Cachet de la collectivité</b></p>
--	---

<p>La Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, Le Président,</p> <p>Laurent GAUZE</p>
--



# DESTINATION Canigó – País Català

## Convention Cadre 2023-2027

V221208

SM Canigó Grand Site / CC Conflent Canigó / CC Haut Vallespir / CC Roussillon Conflent  
OTI Conflent Canigó / AA Amélie- Haut Vallespir / OTI Roussillon Conflent



**ENTRE,**

**En qualité de membres fondateurs du Comité de Destination Canigó – País Català**

- **Le Syndicat Mixte Canigó Grand site**  
dont le siège social est situé, 73 Avenue Guy Malé 66500 Prades  
représentée par sa Présidente, Madame Hermeline Malherbe.  
Siret : 25660177400035  
Par ailleurs « **le Chef de file GSO**»,
- **La Communauté de Communes du Haut-Vallespir**  
dont le siège social est situé, 8 Boulevard Riuferrer, 66150 Arles sur Tech  
représentée par son Président, Monsieur Claude Ferrer  
Siret : 24660054800084
- **La Communauté de Communes Conflent-Canigó**  
dont le siège social est situé, Hôtel de ville, Route de Ria, 66500 Prades  
représentée par son Président, Monsieur Jean Louis Jallat  
Siret : 81524969300012
- **La Communauté de Communes Roussillon-Conflent**  
dont le siège social est situé, 1 Rue Michel Blanc – 66130 Ille sur Têt  
représentée par son Président, Monsieur William Burghoffer  
Siret : 24660041500102

**ET,**

**Les offices de tourisme de la Destination Canigó – País Català**

- **L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó**  
dont le siège social est situé, 10, Place de la République – 66500 Prades  
représenté par son Président, Monsieur José Montessino  
Siret : 81524969300012  
Ci-après « **Référent GSO Vallée de la Têt**»,
- **L'Office de Tourisme Communautaire Roussillon Conflent**  
dont le siège social est situé, 2 place Henri Demay – 66130 Ille sur Têt  
représenté par sa Présidente, Françoise Cristofol  
Siret : 24660041500144  
Ci-après « **OT Associé GSO N°1**»,
- **L'Agence d'Attractivité Amélie - Haut Vallespir**  
dont le siège social est situé, 22 Avenue du Vallespir, 66110 Amélie-les-Bains-Palalda  
représenté par sa Présidente, Marie Costa  
Siret : 77612651800021  
Ci-après « **Référent GSO Vallée du Tech**»,

### **Étant préalablement exposé que,**

Le Comité de Destination est constitué par les quatre membres fondateurs, plus précisément, les communautés de communes de Roussillon-Conflent, du Haut Vallespir, de Conflent Canigó et le Syndicat mixte Canigó Grand Site, ainsi que, les trois offices de tourisme communautaires de la destination touristique Canigó – País Català.

Lors de sa constitution, en avril 2016, le Comité de Destination Canigó – País Català affichait sa détermination à proposer une alternative touristique crédible entre l'économie de la Neige et celle du sable.

Dans un univers touristique très concurrentiel, le comité de destination, conformément aux préconisations émises par Atout France (Contrat Spott), a souhaité relever le défi de faire émerger une nouvelle destination touristique en France autour du Canigó.

Une première étape consistait à passer d'une attractivité segmentée, liée à quelques spots touristiques (Le Pic, les sites patrimoniaux et naturels, le thermalisme.), à une attractivité globale autour d'une histoire commune.

De nombreux investissements ont donc été réalisés sous l'égide du CoDest, tant dans les domaines structurels (Numérique, signalétique, itinérances...) qu'organisationnels (Refuges, Apn, Sadi..)

Les prises de positions communes du CoDest en faveur de la Destination ont permis une reconnaissance institutionnelle auprès des acteurs départementaux, régionaux (GSO), nationaux (atout france, rgsf..), internationaux (Europe...)

Plus récemment, un important travail sur la stratégie marketing et partenarial a été élaboré par un panel d'acteurs touristiques publiques et privés. La Destination s'est ainsi dotée d'un cadre clair, d'outils coconstruits et de valeurs partagées, permettant aux socio-professionnels comme aux institutionnels de développer leurs activités respectives en synergie avec la Destination.

Aujourd'hui, aux côtés des Neiges Catalanes, du littoral Catalan et de la ville de Perpignan, Le Canigó est en passe de devenir une des 4 destinations visibles des Pyrénées Orientales.

Afin d'accompagner cette ambition, le CoDest souhaite par la présente convention et celles y afférent, poursuivre le partenariat et poser les objectifs, les moyens et les modalités de coopération à l'échelle de la Destination Canigó – País Català.

**Il a été convenu ce qui suit**

## ARTICLE 1 - Un projet bâti sur un socle de valeurs partagées....

Le Comité de Destination Canigó – País Català est le garant de la structuration et de la promotion d'une Destination touristique respectueuse de valeurs fondamentales, et d'orientations stratégiques précisées ci-après :

### 1.1 Les Valeurs

- **Un étendard : El Canigó, montagne sacrée des catalans.**  
La destination tisse son partenariat autour d'un thème patrimonial fédérateur : Le Canigó, montagne sacrée des catalans.
- **Respect et valorisation des Labels territoriaux existants**  
Le CoDest privilégie un développement touristique en accord avec les valeurs portées par les labels territoriaux du GSF, PNR, PAHs, UNESCO.  
Ces valeurs reposent sur la mise en avant de l'esprit des lieux et l'expérience du lieu, la préservation dynamique, l'accueil et le partage, la mise en valeur du site, la simplicité volontaire ainsi que l'économie et le développement durable pour un développement économique du territoire.
- **Appui aux valeurs constitutives de la marque**  
Le CoDest soutient la logique de marque engagée avec les acteurs touristiques. Cette démarche s'est concrétisée par la réalisation d'un guide précisant les valeurs communes portées par la marque et les techniques permettant à chacun de les décliner dans leur activité propre.  
Autour d'une mise en récit (storytelling) de la Destination, 3 axes de valeurs ont été identifiés :
  - **La Catalanité**, identité, culture et art de vivre partagé.
  - **El Canigó**, Montagne sacrée, cœur battant du País Català
  - **Un absolu de nature**

### 1.2 Les orientations stratégiques

#### Le projet stratégique

La stratégie touristique de la Destination est issue d'un long processus de construction collective qui repose sur les principes fondamentaux ci-après :

- **L'exigence d'un standard de qualité international**  
Les Offices de tourisme proposent dans le cadre de la Destination une sélection de leur offre touristique répondant aux standards des attentes des clientèles internationales. Cette offre qualifiée est à minima d'intérêt Régional et réponds ainsi aux critères requis pour être valorisée dans le cadre du contrat de destination Pyrénées 2022/25  
Les prestataires ne présentant pas les prérequis suffisants pour être sélectionnés seront accompagnés pour se mettre à niveau.
- **La valorisation d'une offre touristique durable et responsable.**  
Cette offre maille l'ensemble de la destination et s'organise en 4 filières principales : · Le

tourisme de nature / Le bien-être et Le thermalisme / Le tourisme patrimonial et culturel /  
Les savoir-faire  
Elle répond aux alternatives proposées par l'écotourisme, le slow tourisme, le tourisme  
expérientiel et s'inscrit dans les valeurs portées par la destination.

- **Un prérequis : la qualification des éléments constitutifs de l'offre**

Afin de conforter la Destination dans sa dimension d'excellence, le CoDest souhaite insuffler une dynamique conduisant à la qualification des éléments constitutifs de l'offre.

**L'hébergement**

Le CoDest reste attentif à la qualification de l'offre d'hébergement marchand. Et à l'implication de l'hébergement non marchand dans l'économie locale.

**La restauration**

Le CoDest appelle à une dynamisation de la production locale et de la gastronomie Catalane dans les établissements de la Destination

**Les savoir-faire agricoles et artisanaux**

Considérant que ces savoir-faire sont des marqueurs de l'identité locale, le CoDest souhaite accroître leur visibilité.

**Les sites patrimoniaux naturels et culturels**

Ils constituent la richesse de la destination.

- **La définition de 4 entités paysagères**

Le CoDest approuve une organisation spatiale de la destination autour de 4 entités paysagères distinctes : Le massif du Canigó, Les vallées du Tech et de la Têt, Les balcons nord et sud, Le piémont des Aspres

- **La signature de la Destination**

Le CoDest s'accorde à faire promouvoir le plus largement, la signature de la destination « Canigó, montagne sacrée des Catalans ». Le comité pourra proposer d'autres bannières.

- **Une zone de chalandise prioritaire : L'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée**

La Destination se situe au cœur de cette Eurorégion : - 7 millions d'habitants / - 3

Métropoles : Montpellier / Toulouse / Barcelone

Les actions partenariales seront menées prioritairement sur ce périmètre.

Des actions hors euro-région restent possibles en partenariat (selon les thématiques) avec l'ADT 66 / La Région...

- **L'observation touristique**

Le CoDest souhaite doter la Destination d'outils d'observations et d'aides à la décision

- **La mobilisation des habitants**

Habiter mieux et ensemble le territoire reste le but ultime des efforts fournis par le CoDest.

Les actions mobilisant les habitants autour de ces valeurs partagées seront privilégiées (greeters, cartes ambassadeurs, bénévolat...)

## ARTICLE 2 - Définitions :

Dans la présente convention, les termes suivants seront utilisés :

- ✦ CoDest pour Comité de Destination Canigó – País Català
- ✦ CelTec pour Cellule Technique.
- ✦ SMCGS pour Syndicat Mixte Canigó Grand Site
- ✦ OT pour Office de tourisme
- ✦ GSO pour Grand Site Occitanie - Canigó - Pays Catalan
- ✦ RGSF pour Réseau Grand Site de France
- ✦ PAH pour Pays d'Art et d'Histoire
- ✦ DGS pour Direction Générale des Services.

## ARTICLE 3 - Objet :

La présente convention cadre est établie entre les 7 partenaires de la Destination Canigó – País Català

La Convention a pour objet :

- ✦ De préciser les modalités de gouvernance de la destination et le rôle de ses membres.
- ✦ De définir les axes de partenariat prioritaires
- ✦ De préciser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'objet.

Les signataires s'engagent à promouvoir les valeurs définies et précisées dans le cadre de la stratégie partenariale élaborée par les Offices de tourisme et les prestataires professionnels et synthétisées dans le livre de la marque.

## ARTICLE 4 - Périmètre

La Destination Canigó – País Català est organisée autour du massif du Canigó, de ses vallées Tech et Têt, balcons Nord, Sud et piémont.

Elle comprend les 3 communautés de communes Conflent Canigó, Haut Vallespir et Roussillon Conflent, et intègre l'ensemble des communes adhérentes au SMCGS.

Ce périmètre est susceptible d'évoluer au regard des opportunités partenariales.

## ARTICLE 5 - Durée :

La convention est conclue pour une durée de 4 ans

Elle entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

## ARTICLE 6 - Révision ou résiliation de la convention

La convention peut être modifiée par avenant entre les parties.

Les parties peuvent mettre un terme anticipé à la présente convention par lettre recommandée et respectant un préavis de 6 mois mais restent solidaires des actions engagées.

# CHAPITRE I – LA GOUVERNANCE

## ARTICLE 7 - Gouvernance de la Destination

Le projet de destination est le fruit d'une co-construction. Chaque partenaire, communauté de communes, offices de tourisme, smcgs est équitablement et solidairement responsable de son animation.

La gouvernance s'exerce sur 3 niveaux :

### 1. Le Comité de Destination (Pilotage Destination)

Composition : 15 membres

- 4 Présidents, représentant les 3 communauté de communes + le Smcgs
- 3 Présidents représentant les Offices de tourisme de la Destination
- 4 Directeurs, (3 Dgs + 1 Smcgs)
- La Cellule Technique (4 personnes)

### 2. Une Cellule Technique (Décisions Opérationnelles)

Composition : 4 membres

- 3 Responsables OT Communautaires : Conflent Canigó / Roussillon Conflent / Sud Canigó
- 1 Chef de file : Smcgs

### 3. Un Comité Touristique Territorial

Il rassemble :

- Les groupes de travail permanents ou ad hoc
- Le comité de pilotage du GSO

## ARTICLE 8 - Rôle du Comité de Destination

Le CoDest,

- Définit les objectifs à atteindre
- Décide des arbitrages politiques
- Valide les plans d'actions présentés par la cellule technique.
- Choisit le chef de file adéquat pour porter les projets et actions au nom de la Destination.

## ARTICLE 9 - Décision du Comité de Destination

Les décisions engageant le comité de destination sont prises à l'unanimité des signataires

1 voix par structure

## ARTICLE 10 - La Cellule Technique

Le Comité de Destination souhaite que les membres de la Cellule Technique œuvrent à concrétiser les orientations exprimées dans la présente convention

La CelTec,

- ✦ Met en œuvre les moyens nécessaires au développement de la Destination dans le cadre des orientations validées par le Comité de Destination.
- ✦ Propose au CoDest un plan d'action annuel
- ✦ Rend compte au CoDest des activités et résultats concernant la Destination
- ✦ Élabore la stratégie partenariale et touristique de la destination.

## ARTICLE 11 - Le Comité Touristique Territorial

- ✦ La création et l'animation des groupes de travail permanents et ad hoc s'effectuent à l'initiative et sous le contrôle de la CelTec
- ✦ La CelTec conduit l'animation du label GSO sur la Destination sous l'égide du CoDest. Elle organise notamment les comités techniques et comités de pilotage GSO.

## ARTICLE 12 - Rôle du SMCGS :

Le syndicat mixte :

- ✦ Coordonne pour le GSO les actions des OTs référents
- ✦ Garant de l'équité de traitement territorial
- ✦ Assure la coordination à l'échelle du territoire
- ✦ Relais entre la région et les Ots pour les éléments hors champs de la présente convention.

## ARTICLE 13 - Rôle des Ots

La Destination Canigó – País Català, est coconstruite par les OTs. Ils intègrent cette dimension dans leurs missions régaliennes respectives.

## ARTICLE 14 - Formalisation du partenariat

3 niveaux de conventions pour 3 temps d'actions

1. **Convention cadre et partenariale 4 ans**  
En accord avec le GSO, elle précise la stratégie de la destination, les objectifs et valeurs partagées.

2. **Avenant programmatique et financier annuel**

Il est établi en phase avec les orientations budgétaires des communautés de communes et est lié aux fiches actions détaillées

3. **Conventions de moyens (ponctuel)**

Établies entre les membres du CoDest, elles peuvent être multilatérales ou bipartites pour accompagner une action (ex : salon...)

Chacune des parties s'engage à mobiliser les moyens techniques et humains nécessaires à la bonne réalisation des actions prévues.

**ARTICLE 15 - Calendrier**

En accord avec le fonctionnement budgétaire des partenaires et les impératifs liés à la saison touristique, Le Codest se réunira 3 fois par an

- En Octobre (Bilan de saison et programmation budgétaire)
- En Février (Structuration opérationnelle)
- En Mai (Lancement de saison)

La cellule technique et les groupes constituant le Comité Touristique Territorial se réuniront autant que de besoin.

**ARTICLE 16 - Avenant programmatique et financier**

Chaque année, un avenant programmatique et financier annuel détaillant les actions envisagées en année n+1, sera présenté par la CelTec au CoDest.

Les co-signataires préciseront les modalités des engagements financiers.

Après validation par le CoDest, la CelTec mettra en œuvre ce programme.

## CHAPITRE II – LE LABEL GSO

### ARTICLE 17 - Le contrat GSO

---

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a sélectionnée 41 sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer des destinations touristiques majeures en organisant une offre d'excellence dans les Grands Sites Occitanie. L'objectif affirmé étant d'intégrer le top 10 des destinations européennes.

Chacun des Grands Sites se positionnant de fait comme une destination touristique à part entière. La CelTec devra s'assurer du renouvellement du Contrat Grand Site Occitanie Canigó – Pais Català. Le chef de file du contrat GSO pour le compte du CoDest est le SMC GS.

### ARTICLE 18 - Gouvernance du GSO

---

Dans le cadre de la mise en œuvre des GSO, la région a souhaité s'appuyer sur un office de tourisme référent par Grand Site. À cet office, de catégorie 1, sont dévolues des missions essentielles de structuration et de promotion dans une logique d'optimisation locale de la politique touristique régionale.

Au regard de la spécificité géographique montagnarde du Canigó, et particulièrement de l'articulation socioéconomique autour des 2 vallées de la Têt et du Tech, la région a autorisé à titre dérogatoire que le Grand Site Canigó soit doté de 2 Offices de tourisme référents, 1 par vallée. Aux conditions suivantes, que les Ots soient classés en 1ère catégorie, qu'ils assurent la promotion de l'ensemble du périmètre du GSO et plus généralement qu'ils répondent aux obligations particulières du Contrat GSO.

Les 2 OTs référents sont :

- Pour la vallée de la Têt, l'**OTI Conflent Canigó**
- Pour la vallée du Tech, l'**agence d'attractivité "Amélie-les-Bains Haut Vallespir"**

Afin de conforter la dynamique collaborative engagée sur le territoire, et pour optimiser au plus près du terrain les retombées du dispositif GSO, le comité de destination a également souhaité associer étroitement à la gouvernance, l'**OTI Roussillon Conflent**.

Cette unité ainsi constituée s'intègre dans le schéma de gouvernance du GSO et se réunira autant de fois que nécessaire sur simple demande de l'une ou l'autre des parties.

Le pilotage du Label GSO est assuré par un comité composé des signataires et des partenaires du contrat GSO. (cf contrat GSO)

### ARTICLE 19 - Territoires hors périmètre des Ots référents :

---

Une partie du périmètre du GSO ne relève pas des zones de compétences des 2 offices de tourisme référents :

En complément de l'organisation par thématiques et pour des logiques de proximité géographique, les offices de tourisme référents assureront un appui logistique de proximité.

L'office de tourisme référent "Conflent Canigó", de 1ère catégorie, assurera un relais avec l'office communautaire Roussillon Conflent.

L'agence d'attractivité "Amélie-les Bains Haut Vallespir", de 1ère catégorie, assurera un relais avec les communes de Reynes, Calmeilles et Oms.

Le cas échéant, Le Smcgs, assurera le relais avec les communes relevant d'autres communauté de communes.

## ARTICLE 20 - Publication :

---

La présente convention a été établie en 8 exemplaires originaux, lus acceptés et signés par les parties. Chacune des dites parties recevra un exemplaire original de la convention.

Fait à Le

Pour Le Syndicat Mixte  
Canigó Grand Site  
La Présidente

Hermeline MALHERBE

Pour La Communauté de Communes Conflent-  
Canigó  
Le Président

Jean Louis JALLAT

Pour La Communauté de Communes du Haut-  
Vallespir-Sud Canigó  
Le Président

Claude FERRER

Pour La Communauté de Communes Roussillon-  
Conflent  
Le Président

William BURGHOFFER

Le Référent GSO Vallée du Tech

Marie Costa

Présidente

Agence d'Attractivité Amélie - Haut  
Vallespir

Le Référent GSO Vallée de la Têt

José Montessino

Président

OTI Conflent-Canigó

L'Office Associé GSO N°1

Françoise Christofol

Présidente

OTI Roussillon Conflent

### Destination Canigó Budget Prévisionnel 2023

Partenariat	Temps Agents
Gouvernance	12 000 €
Dispositifs structurants	16 395 €
Promotion & Communication	7 792 €
Numérique	
<b>Total :</b>	<b>36 187 €</b>

Thématique	Actions	Destination Canigó Budget Prévisionnel 2023					Observations
		Roussillon Confient	Confient Canigó	Haut Vallespir	SMCGS	El Canigó	

Partenariat	Animation du partenariat « Destination Canigó – Pays Català » Cellule technique, Groupes de travail ... Animation et Pilotage GSO	Temps Agents					
-------------	--	--------------	--	--	--	--	--

Gouvernance	Animation des comités de destination	Temps Agents					S.O.	Total	Observations
		Roussillon Confient	Confient Canigó	Haut Vallespir	SMCGS	El Canigó			
Dispositifs structurants	Carte ambassadeur	1 000 €	Réalisé	1 000 €			2 000 €		
	Observation touristique mutualisée	2 500 €	2 500 €	2 500 €		2 500 €	10 000 €	Un partenariat avec l'ADT sera recherché	
	Outils de type "GZA ou Fluxvision" plus analyse par secteurs - Développement économique			2 500 €				12 000 €	Les appels d'offres seront passés en 2023 en partenariat avec l'ADT, pour une mise en service début 2024.
	Mediatheque								
	Mise à disposition des socio-pros, collectivités, Oit.								
	<b>Total</b>	<b>3 500 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>3 500 €</b>		<b>2 500 €</b>	<b>12 000 €</b>		
Promotion & Communication	Achats mutualisés : Print (RandoPratique 9g, Set de table, Sac kraft...) - Outils (Kit exposition Destination, conception fond de carte...) Co édition Livre de marque, Dossier de presse commun ... Evènements mutualisés : Salons /Conférence de presse de lancement de saison / Embrosement des Tours à signaux / *Marseille Catalan Canigó*...	3 495 €	4 565 €	4 565 €		3 770 €	16 395 €		
Numérique	Hébergement et maintenance Portail Web (SSO/Destination)	448 €	448 €	448 €		448 €	1 792 €		
	Animation du portail "Vieil-canigó" + réseaux sociaux	1 500 €	1 500 €	1 500 €		1 500 €	6 000 €		
	Place de marché commune X 4 (Option)	1 948 €	1 948 €	1 948 €		1 948 €	7 792 €		
	<b>TOTAL :</b>	<b>8 943 €</b>	<b>9 013 €</b>	<b>10 013 €</b>		<b>8 218 €</b>	<b>36 187 €</b>		